154e Année — N° 17 | REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE | 28 Avril 2005

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 154 N° 17 | TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI | Mahina 28 no Epereira 2005

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES — **Pages**

Arrêté n° 130 CM du 18 avril 2005 portant modification de la composition du conseil d'administration du Centre des métiers d'art 1546

Arrêté n° 136 CM du 18 avril 2005 fixant pour l'année 2005 et pour les loyers des locaux meublés à usage d'habitation, le taux maximal de révision et le seuil au-delà duquel le taux de révision est librement débattu 1547

Arrêté n° 147 CM du 21 avril 2005 portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Teva 1547

Arrêté n° 148 CM du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Varinka Léontieff épouse Vernaudon en qualité de chef du service du protocole 1548

Arrêté n° 149 CM du 21 avril 2005 portant nomination de M. Hérald Hiro Chang en qualité de secrétaire général du haut conseil de la Polynésie française 1548

Arrêté n° 150 CM du 21 avril 2005 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la SEM "Assainissement des eaux de Tahiti" 1548

Arrêté n° 154 CM du 21 avril 2005 portant nomination de M. Fabien Dinard en qualité de directeur du Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau 1549

Arrêté n° 158 CM du 22 avril 2005 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la SEM "Société environnement polynésien" (SEP) 1549

Arrêté n° 159 CM du 22 avril 2005 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la SEM "Laboratoire des travaux publics" 1550

EXTRAITS

Arrêté n° 129 CM du 18 avril 2005 modifiant l'arrêté n° 271 CM du 8 février 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 2-2005 EPAP du 6 janvier 2005 de l'Etablissement pour la prévention 1550

Arrêtés n° 131 et n° 132 CM du 18 avril 2005 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2-05, n° 5-05 et n° 6-05 CAPF du 11 janvier 2005 du conseil d'administration du Conservatoire de la Polynésie française 1550

Arrêté n° 135 CM du 18 avril 2005 modifiant l'arrêté n° 1637 CM du 3 novembre 2003 autorisant le changement de situation géographique des emplacements du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole accordés à la SCEA Maori Perles (exploitant n° 201), sis à Manihi, commune de Manihi 1550

Arrêtés n° 137 à n° 142 CM du 18 avril 2005 portant approbation des programmes de vols réguliers Eté 2005 des compagnies Air France, Air New Zealand, Air Tahiti Nui, Lan Chile, Qantas et Hawaiian Airlines 1551

Avis favorable n° 143 CM du 18 avril 2005 sur les programmes de vols réguliers Eté 2005 des compagnies Air France, Air Tahiti Nui et Air Calédonie International 1551

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 128 PR du 21 avril 2005 portant nomination de M. Guy Sue en qualité de directeur adjoint de cabinet du Président de la Polynésie française. 1552

EXTRAITS

Arrêté n° 121 PR du 19 avril 2005 portant autorisation de création et d'exploitation par voie dérogatoire d'une officine de pharmacie sise à Mahina, PK 11, côté montagne, à Mme le docteur Le Mouchon Yvette, pharmacienne (autorisation n° 64, exploitation n° 1-2005) 1552

Arrêté n° 122 PR du 19 avril 2005 portant refus d'autorisation de création et d'exploitation d'une pro-officine sise à Huahine, Haapu, à M. le docteur Thomas Alain, médecin 1552

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique

Arrêté n° 62 MTE du 20 avril 2005 portant délégation de signature à Mme Lovina Joussin, chef du service du travail. . . 1552

Ministère de la mer

EXTRAITS

Arrêté n° 5 MER du 18 avril 2005 fixant la liste des stagiaires de la 13e promotion ayant suivi avec succès les formations à la perliculture et/ou à la greffe dispensées par le Centre des métiers de la nacre et de la perliculture 1553

Ministère de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports

Arrêté n° 87 MET/SNAM du 19 avril 2005 portant modification de l'arrêté n° 2 MET/SNAM du 17 mars 2005 portant délégation de signature au profit de Mlle Catherine Rocheteau, chef du service de la navigation et des affaires maritimes 1553

EXTRAITS

Arrêté n° 63 MET du 11 avril 2005 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée M 199 (plan 101) nécessaire à la réalisation de la 3e entrée Est de Papeete dans la commune de Arue, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Taharaa 1554

Arrêté n° 77 MET du 18 avril 2005 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tangaroamatahara (plan 1) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Kauehi 1554

Arrêté n° 78 MET du 18 avril 2005 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Tefakatokiga n° 6 et Tefakatokiga n° 7 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Fakarava (archipel des Tuamotu) 1554

Arrêté n° 79 MET du 18 avril 2005 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée sous la référence N 388 nécessaire à l'aménagement de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (stabilisation des talus) dans la commune de Punaauia. 1554

Arrêté n° 80 MET du 18 avril 2005 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Toketoke (plan 6) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo 1554

Arrêté n° 81 MET du 18 avril 2005 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Ariataea (plan 22) nécessaire à la réalisation de la route de liaison entre l'aérodrome et le village de Kauehi. 1554

Arrêté n° 85 MET du 19 avril 2005 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative aux parcelles de la terre Paoa, cadastrées sous les références N 144 et N 383 (plan 123), nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia, pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia 1554

Arrêté n° 86 MET du 19 avril 2005 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Faaia, cadastrée sous la référence BR 22 (plan 7/9), nécessaire à l'aménagement de la route traversière de l'île de Tahiti reliant Papenoo à Mataiea 1554

Ministère de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières

Arrêté n° 8 MLA.AU du 15 avril 2005 autorisant M. Jean-Jacques Lequerré à réaliser les travaux de viabilisation du lotissement "Ahurau-Teissier partie basse" sur la parcelle cadastrée n°129, section CI, sise à Punaauia 1554

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 100-2005 APF/SG du 15 avril 2005 désignant Mme Jeanne Santini pour représenter le président de l'assemblée de la Polynésie française devant les juridictions des ordres administratif et judiciaire. 1556

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret n° 2005-349 du 7 avril 2005 modifiant le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance (JORF du 15 avril 2005) 1557

Décret n° 2005-351 du 13 avril 2005 fixant pour l'année 2003 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation (JORF du 15 avril 2005). 1559

EXTRAITS

Avis de concours du 7 avril 2005 pour le recrutement d'ingénieur de police technique et scientifique de la police nationale (session 2005) 1561

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Institut d'émission d'outre-mer.— Cours des changes (période du 28 avril au 11 mai 2005 inclus) 1561

Service de l'urbanisme.— 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Sous-le-Vent pour le mois de janvier 2005. 1561
2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour le mois de mars 2005 . 1562

Inspection du travail.— Avis préalable à l'annexe 2 *bis* du 22 mars 2005 à la convention collective du travail du secteur des entreprises de transport aérien de Polynésie française 1562

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales 1563

Annonces diverses 1564

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 130 CM du 18 avril 2005 portant modification de la composition du conseil d'administration du Centre des métiers d'art.

NOR : MAA0500713AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'art traditionnel et de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 80-16 AT du 7 février 1980 modifiée portant création du Centre des métiers d'art ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1415 CM du 14 décembre 1990 relatif à la représentation du personnel au sein du conseil d'administration des établissements publics territoriaux, notamment son article 5 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— L'article 4 de la délibération n° 80-16 AT du 7 février 1980 susvisée est ainsi rédigé :

"Art. 4.— Le centre est administré par un conseil d'administration composé de dix membres :

- le ministre chargé de l'artisanat, *président* ;
- le ministre chargé de la culture ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'éducation ou son représentant ;
- le ministre chargé du développement des archipels ou son représentant ;
- un représentant de la Polynésie française désigné par l'assemblée de la Polynésie française ;
- le chef du service de l'artisanat traditionnel ;
- le directeur de la Maison de la culture - Te Fare Tauhiti Nui ;
- un représentant de la Société des études océaniennes ;
- le directeur du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Iamanaha ;
- deux représentants des artisans.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un vice-président qui supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Les membres du conseil d'administration, hormis le ministre chargé de l'artisanat, le ministre chargé de la culture et le ministre chargé de l'éducation, sont nommés chaque année par les organismes ou assemblée dont ils dépendent.

Les lettres nommant les administrateurs sont adressées au président du conseil d'administration avant le 31 janvier de chaque année.

Les fonctions de président et de membre du conseil d'administration sont gratuites. Cependant, les frais de mission ou de déplacement effetués pour le centre par les administrateurs sont à la charge du budget du centre."

Art. 2.— L'article 8 de la délibération n° 80-16 AT du 7 février 1980 susvisée est ainsi rédigé :

"Art. 8.— Le directeur du centre, le commissaire de gouvernement, l'agent comptable, le contrôleur des dépenses engagées, l'inspecteur général de l'administration, le chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles, un représentant du personnel et un représentant des élèves assistent avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Le représentant du personnel et son suppléant sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour un an par l'ensemble du personnel de l'établissement. Ces représentants font partie du personnel du Centre des métiers d'art.

Le président du conseil d'administration peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats."

Art. 3.— Le ministre de l'art traditionnel et de l'artisanat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 avril 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'art traditionnel
et de l'artisanat,
Natacha TAURUA.

ARRETE n° 136 CM du 18 avril 2005 fixant pour l'année 2005 et pour les loyers des locaux meublés à usage d'habitation, le taux maximal de révision et le seuil au-delà duquel le taux de révision est librement débattu.

NOR : SAE0500547AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 62-35 du 18 mai 1962 modifiée portant réglementation des loyers des locaux à usage d'habitation ;

Vu la délibération n° 71-111 du 12 juillet 1971 portant réglementation des locaux à usage professionnel ;

Vu la délibération n° 75-41 du 14 février 1975 modifiée portant réglementation des baux à usage commercial, artisanal et industriel ;

Vu la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire ;

Vu l'arrêté n° 1462 CM du 31 décembre 1992 relatif aux révisions des loyers des locaux à usage d'habitation, professionnel, commercial, industriel ou artisanal ;

Vu l'arrêté n° 385 CM du 7 avril 1995 portant modification de l'article 7 de l'arrêté n° 1462 CM du 31 décembre 1992 et abrogeant les arrêtés n° 606 et n° 607 CM du 16 juin 1988 ;

Vu l'arrêté n° 459 CM du 12 mars 2004 fixant pour l'année 2004 et pour les loyers des locaux meublés à usage d'habitation, le taux maximal de révision et le seuil au-delà duquel le taux de révision est librement débattu ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— En l'absence de dispositions contractuelles contraires plus favorables au preneur, le taux de révision des loyers des baux des locaux meublés à usage d'habitation inférieurs ou égaux au seuil fixé à l'article 2 et dont la date anniversaire intervient en 2005 ne peut dépasser 1 %.

Art. 2.— Le seuil des loyers mensuels au-delà duquel le taux de révision des loyers des baux des locaux meublés à usage d'habitation est librement débattu entre les parties est fixé à 110 000 F CFP *(cent dix mille francs pacifiques).*

Art. 3.— Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont sanctionnées des peines prévues par la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix en Polynésie française.

Art. 4.— Le ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 avril 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie
et des finances,
Emile VANFASSE.

ARRETE n° 147 CM du 21 avril 2005 portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Teva.

NOR : MAE0500606AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu les statuts de la société anonyme Teva ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 mars 2005,

Arrête :

Article 1er.— M. Ahiti Roomataaroa, ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, est désigné en qualité de représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Teva.

Art. 2.— L'arrêté n° 191 CM du 31 janvier 2005 est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

Page LEXPOL 6 sur 36

notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 avril 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'agriculture,
de l'élevage et des forêts,
Ahiti ROOMATAAROA.

ARRETE n° 148 CM du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Varinka Léontieff épouse Vernaudon en qualité de chef du service du protocole.

NOR : PRO0500826AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-42 APF du 18 mars 1999 portant création du service du protocole ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 14 novembre 2002 portant organisation du service du protocole ;

Vu l'arrêté n° 1032 PR du 28 février 2005 acceptant la démission de Mme Vaite Toofa, nommée en qualité de chef du service du protocole ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— Mme Varinka Léontieff épouse Vernaudon est nommée en qualité de chef du service du protocole à compter du 20 avril 2005.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 avril 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 149 CM du 21 avril 2005 portant nomination de M. Hérald Hiro Chang en qualité de secrétaire général du haut conseil de la Polynésie française.

NOR : HCP0500848AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 142 CM du 25 août 2004 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du haut conseil de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— M. Hérald Hiro Chang est nommé en qualité de secrétaire général du haut conseil de la Polynésie française à compter du 15 septembre 2004.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 avril 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 150 CM du 21 avril 2005 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la SEM "Assainissement des eaux de Tahiti".

NOR : AET0500662AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 98-7 APF du 3 février 1998 abrogeant la délibération n° 94-16 du 10 mars 1994 et portant création de la société d'économie mixte "SEM Assainissement des eaux de Tahiti" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Handerson, ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels, est désigné pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la SEM "Assainissement des eaux de Tahiti".

Art. 2.— MM. Georges Handerson, Emile Vanfasse, James Narii Salmon et Karl Meuel sont nommés administrateurs de la SEM "Assainissement des eaux de Tahiti" au titre de représentants du gouvernement.

Art. 3.— L'arrêté n° 98 CM du 19 novembre 2004 est abrogé.

Art. 4.— Le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 avril 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du développement durable,
Georges HANDERSON.

ARRETE n° 154 CM du 21 avril 2005 portant nomination de M. Fabien Dinard en qualité de directeur du Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau.

NOR : MJC0500825AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 89-102 AT du 20 juillet 1989 modifiée portant création d'un établissement public dénommé "Conservatoire artistique de la Polynésie française" ;

Vu l'arrêté n° 794 CM du 13 juillet 1990 modifié portant organisation et fonctionnement du Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau ;

Vu la lettre de démission de M. Colin Raoulx ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— M. Fabien Dinard est nommé directeur du Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau, pour compter du 2 mai 2005.

Art. 2.— Pour compter de la même date, il est mis fin aux fonctions de M. Colin Raoulx.

Art. 3.— L'arrêté n° 1193 CM du 15 septembre 1998 portant nomination de M. Colin Raoulx en qualité de directeur du Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau, est abrogé.

Art. 4.— Le ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 avril 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la jeunesse,
de la culture et du patrimoine,
Tauhiti NENA.

ARRETE n° 158 CM du 22 avril 2005 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la SEM "Société environnement polynésien" (SEP).

NOR : SEP0500661AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du commerce ;

Vu le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 fixant les dispositions particulières aux diverses sociétés commerciales ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 96-112 APF du 19 septembre 1996 portant création d'une société d'économie mixte "Société environnement polynésien" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la SEM "Société environnement polynésien" (SEP) :

- M. Georges Handerson, ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels.

Art. 2.— Sont désignés pour représenter la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la SEM "Société environnement polynésien" (SEP) :

- M. Georges Handerson ;
- M. Emile Vernaudon ;
- M. Emile Vanfasse ;
- M. James Narii Salmon ;

Page LEXPOL 8 sur 36

- M. Gilles Tefaatau ;
- Mme Pia Faatomo ;
- M. Michel Buillard ;
- M. Karl Meuel ;
- M. Sylve Perry ;
- M. Domingo Dauphin.

Art. 3.— L'arrêté n° 13 CM du 28 octobre 2004 est abrogé.

Art. 4.— Le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 avril 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du développement durable,
Georges HANDERSON.

ARRETE n° 159 CM du 22 avril 2005 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la SEM "Laboratoire des travaux publics".

NOR : SGG0500896AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2001-14 APF du 1er février 2001 portant création de la SEM Laboratoire des travaux publics de Polynésie ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la SEM "Laboratoire des travaux publics" :

- M. James Salmon, ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines.

Art. 2.— Sont nommés administrateurs de la SEM "Laboratoire des travaux publics" :

- M. Georges Chavez ;
- M. James Salmon ;
- M. Jacqui Drollet ;
- M. Gilles Tefaatau.

Art. 3.— L'arrêté n° 50 CM du 5 novembre 2004 est abrogé.

Art. 4.— Le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 avril 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'équipement,
des transports terrestres et maritimes,
des ports et aéroports,
James Narii SALMON.

NOR : PRV0500747AC

Par arrêté n° 129 CM du 18 avril 2005.— L'article 1er de l'arrêté n° 271 CM du 8 février 2005 rendant exécutoire la délibération n° 2-2005 EPAP du 6 janvier 2005 de l'Etablissement public administratif pour la prévention est complété comme suit :

"Le budget primitif pour l'exercice 2005 de l'Etablissement public administratif pour la prévention est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de *un milliard neuf cent quarante-quatre millions six cent soixante-deux mille francs pacifiques* (1 944 662 000 F CFP) se décomposant comme suit :

	En dépenses	En recettes
- section de fonctionnement	1 944 322 000	1 500 000 000
- section d'investissement	340 000	4 222 000
- diminution du fonds de roulement		440 440 000
total	*1 944 662 000*	*1 944 662 000*

NOR : CAP0500801AC

Par arrêté n° 131 CM du 18 avril 2005.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-05 CAPF du 11 janvier 2005 adoptant le compte financier de l'exercice 2003 du Conservatoire artistique de la Polynésie française et affectant son résultat.

NOR : CAP0500802AC

Par arrêté n° 132 CM du 18 avril 2005.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations n° 5-05 CAPF et n° 6-05 CAPF du 11 janvier 2005 du conseil d'administration du Conservatoire artistique de la Polynésie française attribuant des indemnités de sujétion spéciale à certains personnels occupant des fonctions particulières, et fixant le taux de l'amortissement des biens immobiliers du Conservatoire artistique de la Polynésie française.

NOR : PRL0500637AC

Par arrêté n° 135 CM du 18 avril 2005.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 1637 CM du 3 novembre 2003 autorisant le

changement de situation géographique des emplacements du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole accordés à la SCEA Maori Perles sis à Manihi, sont modifiés ainsi qu'il suit :

"*Art. 2.*— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 180 hectares (140 hectares et 40 hectares) ;
- pour l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe : 350 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *deux millions sept cent soixante-dix mille francs pacifiques* (2 770 000 F CFP) suivant les détails ci-après :

- sur la base de 180 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 2 700 000 F CFP ;
- sur la base de 350 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 70 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date du présent arrêté."

NOR : TMA0500621AC

Par arrêté n° 137 CM du 18 avril 2005.— Est approuvé le programme de vols réguliers Eté 2005 de la compagnie aérienne Air France à raison de 3 fréquences hebdomadaires B 747-400 de 395 sièges offerts sur la route Papeete-Los Angeles et vice versa.

Est approuvé le partage de code en "free flow" entre la compagnie Air France et la compagnie Delta Airlines sur la relation Papeete-Los Angeles et vice versa.

La présente approbation de programme de vols vaut autorisation provisoire d'exploitation du faisceau Papeete-Los Angeles et vice versa.

NOR : TMA0500622AC

Par arrêté n° 138 CM du 18 avril 2005.— Est approuvé le programme de vols réguliers Eté 2005 de la compagnie aérienne Air New Zealand à raison de :

- 2 fréquences hebdomadaires B 767-300 sur la relation Auckland-Papeete et vice versa ;
- 3 fréquences hebdomadaires B 767-300 sur la relation Auckland-Papeete *via* Rarotonga et vice versa ;
- 3 fréquences hebdomadaires B 767-300 sur la relation Papeete-Los Angeles et vice versa.

NOR : TMA0500623AC

Par arrêté n° 139 CM du 18 avril 2005.— Est approuvé le programme de vols réguliers Eté 2005 de la compagnie aérienne Air Tahiti Nui à raison de :

- 6/7 fréquences hebdomadaires A 340-300 sur la relation Papeete-Los Angeles et vice versa ;
- 2 fréquences hebdomadaires A 340-300 sur la relation Papeete-Tokyo et vice versa ;
- 1 fréquence hebdomadaire A 340-300 sur la relation Papeete-Tokyo-Osaka-Papeete ;
- 3 fréquences hebdomadaires A 340-300 sur la relation Papeete-Auckland et vice versa,

et à compter du mois de juillet 2005 :

- 3 fréquences hebdomadaires A 340-300 sur la relation Papeete-New York et vice versa ;
- 2 fréquences hebdomadaires A 340-300 sur la relation Papeete-Sydney et vice versa.

Est agréé le partage de code avec la compagnie aérienne Qantas respectivement sur les relations Papeete-Los Angeles à raison de 6 fréquences A 340-300 hebdomadaires et vice versa, et Papeete-Auckland et vice versa à raison de 3 fréquences hebdomadaires A 340-300.

NOR : TMA0500624AC

Par arrêté n° 140 CM du 18 avril 2005.— Est approuvé le programme de vols réguliers Eté 2005 de la compagnie aérienne Lan Chile à raison de 2 fréquences hebdomadaires B 767-300 sur la relation Santiago-Tahiti *via* l'île de Pâques et vice versa.

NOR : TMA0500625AC

Par arrêté n° 141 CM du 18 avril 2005.— Est approuvé le programme Eté 2005 de la compagnie aérienne Qantas opéré en partage de code avec la compagnie Air Tahiti Nui à raison de 3 fréquences hebdomadaires A 340-300 sur la relation Auckland-Papeete et vice versa, et de 6 fréquences hebdomadaires A 340-300 sur la route Papeete-Los Angeles et vice versa.

NOR : TMA0500627AC

Par arrêté n° 142 CM du 18 avril 2005.— Est approuvé le programme de vols réguliers Eté 2005 de la compagnie aérienne Hawaiian Airlines à raison d'une fréquence hebdomadaire B 767-300 ER sur la route Honolulu-Papeete-Honolulu.

NOR : TMA0500626AC

Par avis n° 143 CM du 18 avril 2005.— Avis favorable est donné sur les programmes de vols réguliers Eté 2005 en terme de capacités et de fréquences exploitées des compagnies Air France, Air Tahiti Nui et Air Calédonie International comme présentés dans la lettre de saisine n° 1002 AC.DIR du 2 mars 2005.

Sur les conditions d'exploitation de ces dessertes aériennes relevant de la compétences de l'Etat, sont sollicitées les informations complémentaires suivantes :

1° Le statut de l'entité Air France-KLM opérant entre Paris et Papeete ;
2° Les grilles de tarifs aériens et les accords commerciaux en vigueur sur ce faisceau.

Page LEXPOL 10 sur 36

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 128 PR du 21 avril 2005 portant nomination de M. Guy Sue en qualité de directeur adjoint de cabinet du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président du gouvernement et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 480 CM du 29 mars 2000 modifié portant modification du régime de rémunération des personnels de cabinets ministériels ;

Vu l'arrêté n° 37 MTE du 6 avril 2005 portant détachement de M. Guy Sue, attaché d'administration principal, 5e échelon, auprès du cabinet de la présidence,

Arrête :

Article 1er.— M. Guy Sue est nommé directeur adjoint de cabinet du Président de la Polynésie française à compter du 9 mars 2005.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 avril 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par arrêté n° 121 PR du 19 avril 2005.— Mme le docteur Le Mouchon Yvette, pharmacienne, est autorisée à créer par voie dérogatoire une officine de pharmacie ouverte au public dans la commune de Mahina, PK 11, côté montagne, pour répondre aux besoins de la population (autorisation n° 64).

Sous réserve de la réalisation des conditions posées à l'alinéa suivant, est enregistrée l'exploitation de l'officine de pharmacie ouverte au public ainsi créée par Mme le docteur Le Mouchon Yvette (exploitation n° 1-2005).

Préalablement à tout début d'exploitation par Mme le docteur Le Mouchon Yvette, les documents suivants doivent être transmis au ministère chargé de la santé, direction de la santé, département planification et organisation des soins :

- déclaration de la date effective de début d'exploitation ;
- inscription définitive au tableau du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française en qualité de pharmacienne titulaire de ladite officine.

Par arrêté n° 122 PR du 19 avril 2005.— M. le docteur Thomas Alain, médecin, n'est pas autorisé à créer et à exploiter une pro-pharmacie dans la commune de Huahine, Haapu, en raison des motifs suivants :

- absence de cabinet médical établi dans la localité ;
- absence de justificatif de jouissance des locaux ;
- exploitation d'une officine de pharmacie ouverte au public dans la commune.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE n° 62 MTE du 20 avril 2005 portant délégation de signature à Mme Lovina Joussin, chef du service du travail.

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu la délibération n° 98-201 APF du 3 décembre 1998 modifiée relative à l'organisation des compétences de la Polynésie française en matière du droit du travail ;

Vu l'arrêté n° 435 CM du 24 février 2005 portant organisation du service du travail ;

Vu l'arrêté n° 1363 CM du 3 octobre 2000 portant nomination de Mme Lovina Josserand épouse Joussin aux fonctions de chef du service du travail ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Lovina Joussin, chef du service du travail, à l'effet de signer au nom du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec

Page LEXPOL 11 sur 36

l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Lovina Joussin est en outre habilitée à signer au nom du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, les actes suivants relatifs aux agents placés sous son autorité :

1° Attribution de congés annuels et autorisations d'absence, à l'exception des autorisations d'absence pour participer aux manifestations sportives ;
2° Notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
3° Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
4° Ordres de déplacement dans la Polynésie française, n'excédant pas six jours, et prise en charge des frais de transports (passages et bagages) ;
5° Engagement et liquidation des dépenses du service ;
6° Signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service ;
7° Délivrance de certificats administratifs ;
8° Gestion des subventions des organisations syndicales de travailleurs reconnues représentatives au niveau de la Polynésie française ;
9° Gestion du dispositif d'aide à la revalorisation du SMIG et de l'emploi (DARSE).

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lovina Joussin, les délégations prévues aux articles 1er et 2, à l'exception des points 2 et 3 de l'article 2, sont dévolues dans les mêmes conditions à Mme Gisèle Faahu.

Art. 4.— L'arrêté n° 13 MTE du 22 mars 2005 est annulé.

Art. 5.— Le chef du service du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 avril 2005.
Pierre FREBAULT.

MINISTERE DE LA MER

Par arrêté n° 5 MER du 18 avril 2005 .— Les stagiaires de la 13e promotion ci-dessous, ont suivi avec succès la formation de spécialisation à la greffe 2004, dispensée par le Centre des métiers de la nacre et de la perliculture :

Raitahi Sham Koua ; Mariella Pariki ; Tehei Teihotaata ; Preston Toti ; Franck Airima ; Landry Tuteina ; Manfred Hervaud ; Juliano Faafaatua et Hermann Kintzler.

Les stagiaires de la 13e promotion ci-dessous, ont suivi avec succès la formation de perfectionnement à la greffe 2004, dispensée par le Centre des métiers de la nacre et de la perliculture :

Raitahi Sham Koua ; Preston Toti ; Mariella Pariki et Franck Airima.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES, DES PORTS ET AEROPORTS

ARRETE n° 87 MET/SNAM du 19 avril 2005 portant modification de l'arrêté n° 2 MET/SNAM du 17 mars 2005 portant délégation de signature au profit de Mlle Catherine Rocheteau, chef du service de la navigation et des affaires maritimes.

Le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 20 PR du 15 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines ;

Vu la délibération n° 98-1004 AT du 10 janvier 1985 portant création du service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 2 MET/SNAM du 17 mars 2005 portant délégation de signature au profit de Mlle Catherine Rocheteau, chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— L'alinéa 8° de l'article 2 de l'arrêté n° 2 MET/SNAM du 17 mars 2005 portant délégation de signature au profit de Mlle Catherine Rocheteau, chef du service de la navigation et des affaires maritimes, est remplacé comme suit :

8° "Délivrance, renouvellement et retrait de tous actes ou toutes décisions découlant de la convention n° 144-04 du 20 août 2004 relative aux modalités d'exercice provisoire par le service des affaires maritimes de l'Etat, des compétences de la Polynésie française, et pour le compte de celle-ci, en matière de sécurité des navires de moins de 160 tonneaux de jauge brute autres que ceux destinés au transport de passagers".

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le chef du service de la navigation et des affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 avril 2005.
James Narii SALMON.

Page LEXPOL 12 sur 36

Par arrêté n° 63 MET du 11 avril 2005.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée M 199 (plan 101) nécessaire à la réalisation de la 3e entrée Est de Papeete dans la commune de Arue, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Taharaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 35 133 F CFP ;
Bénéficiaire : M. Armand Taiarui.

Par arrêté n° 77 MET du 18 avril 2004 .— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tangaroamatahara (plan 1) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Kauehi. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mme Tiraha Tiehau épouse Tautu.
Indemnités à déconsigner : 77 008 F CFP.

Par arrêté n° 78 MET du 18 avril 2004 .— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation relatives aux terres Tefakatokiga n° 6 et Tefakatokiga n° 7 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Fakarava (archipel des Tuamotu). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner			Bénéficiaires
Arrêté 7787 AC.DIR.INFRA du 7/10/80	Arrêté 1195 CM du 20/12/93	Arrêté 296 CM du 30/03/95	
Terre Tefakatokiga n° 6			
503	3 760	622	M. Hokini Mati Tamarono
Terre Tefakatokiga n° 7			
	16 145	1 922	
Terre Tefakatokiga n° 6			
1 737	12 972	2 145	Mme Tiraha Tiehau épouse Tautu
Terre Tefakatokiga n° 7			
	55 700	7 158	
Terre Tefakatokiga n° 6			
1 737	12 972	2 146	Mlle Madeleine Jeanne Tautu
Terre Tefakatokiga n° 7			
	55 700	7 159	

Par arrêté n° 79 MET du 18 avril 2004 .— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée sous la référence N 388 nécessaire à l'aménagement de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (stabilisation des talus) dans la commune de Punaauia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Référence cadastrale : N 388.
Bénéficiaire : Mlle Deligny Sandra.
Indemnités à déconsigner : 31 958 F CFP.

Par arrêté n° 80 MET du 18 avril 2004 .— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Toketoke (plan 6) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mme Tiraha Tiehau épouse Tautu.
Indemnités à déconsigner : 77 000 F CFP.

Par arrêté n° 81 MET du 18 avril 2004 .— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation relatives à la terre Ariataea (plan 22) nécessaire à la réalisation de la route de liaison entre l'aérodrome et le village de Kauehi. Leur versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre et n° de plan	Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Ariataea (plan 22)	Mme Tiraha Tiehau épouse Tautu	17 576
	Mlle Madeleine Jeanne Tautu	17 576

Par arrêté n° 85 MET du 19 avril 2005.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative aux parcelles de la terre Paoa, cadastrées sous les références N 144 et N 383 (plan 123), nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia, pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
92 644	Mme Marie-Louise Scholermann veuve Teremate, mandataire des héritiers de M. André Teremate
92 644	M. Taahitua Marcel Teremate

Par arrêté n° 86 MET du 19 avril 2005.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Faaia, cadastrée sous la référence BR 22 (plan 7/9), nécessaire à l'aménagement de la route traversière de l'île de Tahiti reliant Papenoo à Mataiea. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom de la terre et plan	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Faaia (plan 7/9)	6 591	M. Homai Félix
	6 591	Mlle Homai Emilienne
	6 591	M. Homai Dale
	6 591	M. Homai Delbert

MINISTERE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DES AFFAIRES FONCIERES

ARRETE n° 8 MLA.AU du 15 avril 2005 autorisant M. Jean-Jacques Lequerré à réaliser les travaux de viabilisation du lotissement "Ahurau-Teissier partie basse" sur la parcelle cadastrée n° 129, section CI, sise à Punaauia.

Le ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 7 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 relatif aux lotissements ;

Vu l'arrêté n° 311 CM du 8 octobre 2004 portant nomination de M. Philippe Couraud en qualité de chef du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 3 MLA du 16 mars 2005 portant délégation de signature en matière de travaux immobiliers ;

Vu l'arrêté n° 4 MLA du 24 mars 2005 portant délégation de signature au chef du service de l'urbanisme et à certains agents, en matière d'actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes ;

Vu la délibération n° 79-50 du 5 avril 1979 et l'arrêté n° 1763 OPT du 16 septembre 1980 modifié relatifs à la mise en place d'installations de télécommunications dans les immeubles et les lotissements ;

Vu la demande d'autorisation de lotir formulée par M. Jean-Jacques Lequerré, déposée au service de l'urbanisme le 23 septembre 2003 ;

Vu l'autorisation d'abattage d'arbres déposée au service de l'urbanisme le 21 avril 2004 ;

Vu l'avis du Centre d'hygiène et de salubrité publique en date du 14 mai 2004 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Punaauia en date du 26 mai 2004 ;

Vu l'agrément de l'Office des postes et télécommunications en date du 9 juin 2004 ;

Vu les résultats de la consultation effectuée en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 5 de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 ;

Vu l'avis du chef du service de l'urbanisme en date du 12 avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Jacques Lequerré est autorisé à réaliser les travaux de viabilisation du lotissement "Ahurau-Teissier partie basse" sur la parcelle cadastrée n° 129, section CI, sise à Punaauia.

Le lotissement est composé de 5 lots destinés à la vente et affectés à la construction de maisons d'habitation.

Art. 2.— Le dossier est composé des pièces suivantes et enregistré au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction) en date du 9 juin 2004 sous le n° L/2003-18 :

- demande formulée par M. Jean-Jacques Lequerré ;
- mémoire descriptif ;
- plan de situation ;
- plan topographique ;
- plan parcellaire ;
- plan de terrassement ;
- plan de voirie et d'eaux pluviales ;
- plan des réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau ;
- plan des réseaux électrique et téléphonique ;
- cahier des charges établi par Me Serge Villet ;
- procès-verbal de visite n° 24/346 établi par le laboratoire des travaux publics de Polynésie en date du 5 avril 2004.

Art. 3.— Les travaux d'aménagement et de viabilisation seront réalisés conformément au dossier pris en considération, en tenant compte des dispositions suivantes :

1° Terrassements

Les terrassements devront être réalisés sous la surveillance d'un technicien compétent dans le domaine de la géologie qui devra se prononcer sur la stabilité générale des travaux de déblai et de remblai.

Une attestation constatant la stabilité générale des terrassements en déblai et en remblai devra être fournie avant toute demande de certificat de conformité.

2° Viabilisation

Tous les lots privatifs doivent être raccordés aux différents réseaux divers tels que les réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales, d'électricité et de téléphone.

3° Assainissement des eaux usées

Le chapitre eaux usées du cahier des charges devra être repris en tenant compte des clauses de l'article 5 *bis* (Eaux usées) du cahier des charges du lotissement "Fortuné".

4° Réseaux électrique et téléphonique

Les réseaux électrique et téléphonique seront réalisés conformément aux normes techniques de distribution publique.

Avant le début des travaux d'adduction téléphonique, un projet détaillé d'infrastructure téléphonique établi par une entreprise admise par l'OPT devra être présenté au CCL/ENSIM (Centre de construction des lignes - ensemble immobilier à Arue, tél. : 41 43 62 - fax : 45 06 38).

Art. 4.— A l'appui de toute demande de certificat de conformité du lotissement, les pièces suivantes complétant le dossier du lotissement devront être déposées :

- 4 exemplaires du plan de bornage et de récolement des travaux réalisés ;
- 4 exemplaires du cahier des charges rectifié ;
- une attestation constatant la stabilité générale des terrassements en déblai et en remblai établie par un organisme compétent ;
- une attestation de réception des équipements téléphoniques délivrée par l'OPT.

Page LEXPOL 14 sur 36

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si les travaux d'aménagement ne sont pas commencés dans un délai de dix-huit (18) mois ou achevés dans un délai de quarante-huit (48) mois à compter de sa publication au *Journal officiel.*

Art. 6.— Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Punaauia et du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 7.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2005.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'urbanisme,
Philippe COURAUD.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 100-2005 APF/SG du 15 avril 2005 désignant Mme Jeanne Santini pour représenter le président de l'assemblée de la Polynésie française devant les juridictions des ordres administratif et judiciaire.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la délibération n° 2001-200 APF du 4 décembre 2001 portant code de procédure civile de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 22-2005 APF/SG du 3 février 2005 portant nomination de Mme Jeanne Santini aux fonctions de secrétaire générale de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la décision n° D 28-2005 APF/SG/SRH/vl du 11 mars 2005 portant confirmation de l'affectation de Mlle Caroline Chung au service des affaires juridiques de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la décision n° D 29-2005 APF/SG/SRH/vl du 11 mars 2005 portant confirmation de l'affectation de Mme Sylvie Ariiotima au service des affaires juridiques de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la décision n° D 30-2005 APF/SG/SRH/vl du 11 mars 2005 portant confirmation de l'affectation de M. Heifara Tirao au service des affaires juridiques de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 98-2005 APF/SG du 14 avril 2005 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Mme Jeanne Santini, secrétaire générale de l'assemblée, est désignée pour représenter le président de l'assemblée de la Polynésie française devant les juridictions des ordres administratif et judiciaire, lors des actions intentées ou soutenues au nom de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne Santini, Mlle Caroline Chung, Mme Sylvie Ariiotima ou M. Heifara Tirao, juristes au service des affaires juridiques, représenteront le président de l'assemblée de la Polynésie française devant les juridictions précitées, lors des actions intentées ou soutenues au nom de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 3.— Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2005.
Antony GEROS.

Page LEXPOL 15 sur 36

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET n° 2005-349 du 7 avril 2005 modifiant le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'outre-mer,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, notamment son article 1er ;

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 avril 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la saisine du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 21 décembre 2004 ;

Vu la saisine du gouvernement de la Polynésie française en date du 23 décembre 2004,

Décrète :

Article 1er.— Il est ajouté après l'article 19 du décret du 17 juillet 2002 susvisé les articles 19-1, 19-2, 19-3 et 19-4 ainsi rédigés :

"Art. 19-1.— Sous réserve des adaptations prévues ci-après, les dispositions des titres Ier, II et IV du présent décret sont applicables en Polynésie française.

"I. - Les mots : "le préfet" sont remplacés par les mots : "le haut-commissaire de la République", les mots : "le président du conseil général" sont remplacés par les mots : "le Président de la Polynésie française", les mots : "dans le département", "dans chaque département" et "départemental" sont supprimés.

"II. - Au cinquième alinéa de l'article 15, les mots : "le groupe d'intervention régional" sont remplacés par les mots : "la cellule d'intervention et de sécurité intérieure".

"III. - Pour son application en Polynésie française, l'article 5 est ainsi rédigé :

"Art. 5.— Il est créé en Polynésie française un conseil de prévention présidé par le haut-commissaire. Le Président de la Polynésie française ou son représentant et le procureur de la République en sont les vice-présidents."

"IV. - Pour son application en Polynésie française, l'article 8 est ainsi rédigé :

"Art. 8.— Outre le haut-commissaire de la République, le Président de la Polynésie française et le procureur de la République, les membres du conseil de prévention sont répartis en quatre collèges :

"1° Le premier est composé, d'une part, de membres de l'assemblée de la Polynésie française désignés par celle-ci ou de membres du gouvernement de la Polynésie française et, d'autre part, de présidents de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance communaux, ou, à défaut, de maires désignés par le haut-commissaire.

"2° Le deuxième est composé de magistrats, dont le président du tribunal de première instance, ainsi qu'un juge d'application des peines et un juge des enfants désignés par l'assemblée des magistrats du siège du tribunal de première instance.

"3° Le troisième est composé, d'une part, de fonctionnaires des services de l'Etat désignés par le haut-commissaire, dont les représentants des services de police et de la gendarmerie nationales, du service des douanes, de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'administration pénitentiaire et, d'autre part, selon les modalités fixées par la convention prévue à l'article 2 de la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, des agents des services intéressés du gouvernement de la Polynésie française.

"4° Le quatrième est composé de personnalités qualifiées oeuvrant dans les secteurs de l'économie, de l'éducation, de l'emploi et de la formation professionnelle, des affaires sanitaires et sociales, de la jeunesse et du logement social ainsi que de représentants d'associations d'aide aux victimes et diverses autres associations et organismes intéressés par la

Page LEXPOL 16 sur 36

prévention de la délinquance et de la toxicomanie. Ces membres sont désignés conjointement par le haut-commissaire et le Président de la Polynésie française.

"Après concertation avec le Président de la Polynésie française et le procureur de la République, le haut-commissaire détermine la composition de chacun des collèges. Il prend acte de l'ensemble des désignations par arrêté.

"En fonction de l'ordre du jour, le président peut faire appel à toute personne qualifiée à titre d'expert."

"V. - Pour son application en Polynésie française, l'article 16 est ainsi rédigé :

"Art. 16.— Outre le haut-commissaire de la République et le procureur de la République, la conférence de sécurité comprend :

"1° Le trésorier-payeur général ;
"2° Le vice-recteur d'académie ;
"3° Le directeur de la sécurité publique ;
"4° Le chef de service des renseignements généraux ;
"5° Le directeur de la police aux frontières ;
"6° Le commandant de la gendarmerie pour la Polynésie française ;
"7° Le directeur régional des douanes.

"En fonction de l'ordre du jour, la présidence peut faire appel à toute personne qualifiée à titre d'expert, et notamment, selon les modalités fixées par la convention prévue à l'article 2 de la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, à des agents des services intéressés du gouvernement de la Polynésie française."

"Art. 19-2.— Les dispositions du titre Ier du présent décret sont applicables en Nouvelle-Calédonie. Les mots : "le préfet" sont remplacés par les mots : "le haut-commissaire de la République".

"Art. 19-3.— Il est créé en Nouvelle-Calédonie une conférence de sécurité et de prévention de la délinquance placée sous la présidence conjointe du haut-commissaire de la République et du procureur de la République.

"La conférence de sécurité et de prévention de la délinquance a pour rôle :

"a) De mettre en œuvre en Nouvelle-Calédonie les orientations et décisions du Gouvernement en matière de sécurité intérieure ;
"b) D'assurer la cohérence de l'action des services de l'Etat en matière de sécurité des personnes et des biens ;
"c) D'animer la lutte contre les trafics, l'économie souterraine et les violences urbaines et de proposer les conditions d'engagement des différents services, dont le groupe d'intervention régionale, dans le respect de leurs compétences propres ;
"d) De suivre les activités des différents conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, ainsi que des divers organismes et institutions oeuvrant en ce domaine ;
"e) De tenir les tableaux de bord de l'activité des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie et d'évaluer les actions entreprises ;
"f) D'établir chaque année un rapport sur l'état de la délinquance en Nouvelle-Calédonie ;
"g) De faire toutes propositions utiles aux institutions et organismes publics et privés concernés par la prévention de la délinquance ;
"h) D'encourager les initiatives de prévention et d'aide aux victimes ainsi que la mise en œuvre des travaux d'intérêt général en Nouvelle-Calédonie et de faciliter les échanges sur les expériences conduites en la matière.

"Le secrétariat de la conférence est assuré à la diligence du haut-commissaire de la République.

"La conférence de sécurité et de prévention de la délinquance se réunit au moins une fois par trimestre.

"Elle peut consacrer des séances à l'examen de situations territoriales spécifiques.

"Art. 19-4.— Outre le haut-commissaire de la République et le procureur de la République, la conférence de sécurité et de prévention de la délinquance comprend :

"1° Le trésorier-payeur général ;
"2° Le vice-recteur ;
"3° Le directeur de la sécurité publique ;
"4° Le directeur des renseignements généraux ;
"5° Le directeur de la police aux frontières ;
"6° Le commandant de la gendarmerie ;
"7° Le directeur régional des douanes ;
"8° Le directeur du centre pénitentiaire ;
"9° Le chef du service des affaires maritimes.

"Peuvent être associés aux travaux de la conférence, en fonction de son ordre du jour et selon les modalités fixées par la convention prévue à l'article 120-II de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, les chefs de service du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie concernés par cet ordre du jour et, notamment, le directeur des services fiscaux, le directeur des affaires économiques, le directeur du travail, le directeur des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres, le directeur des affaires sanitaires et sociales et le directeur de la jeunesse et des sports.

"Sont conviés au moins une fois par an aux travaux de la conférence :

"1° Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
"2° Les présidents des assemblées de province ou leurs représentants ;
"3° Le maire de Nouméa ;
"4° Les représentants des associations de maires de Nouvelle-Calédonie ;
"5° Le président du tribunal de première instance ;
"6° Le juge d'application des peines et le juge des enfants.

"En fonction de l'ordre du jour, la présidence de la conférence peut, par ailleurs, faire appel à toute personne qualifiée à titre d'expert."

Art. 2.— Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 avril 2005.

Jean-Pierre RAFFARIN.

Page LEXPOL 17 sur 36

Par le Premier ministre :

La ministre de l'outre-mer,
Brigitte GIRARDIN.

Le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure
et des libertés locales,
Dominique de VILLEPIN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Dominique PERBEN.

DECRET n° 2005-351 du 13 avril 2005 fixant pour l'année 2003 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'outre-mer,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 52 ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 et par la loi organique n° 97-1074 du 22 novembre 1997, notamment les premier et deuxième alinéas de son article 10 ;

Vu le décret n° 72-519 du 28 juin 1972 fixant les modalités de la mise en place progressive du régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la saisine de l'assemblée de la Polynésie française en date du 3 janvier 2005 ;

Vu la saisine du conseil des ministres de la Polynésie française en date du 3 janvier 2005 ;

Vu l'avis du comité des finances locales en date du 1er mars 2005,

Décrète :

Article 1er.— La quote-part des ressources du budget de la Polynésie française énumérées au premier alinéa de l'article 10 de la loi du 24 décembre 1971 susvisée et destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation est fixée, pour l'année 2003, à 15 % du total des impôts, droits et taxes inscrits au compte administratif de l'année 2003 de la Polynésie française, dont la liste et les montants figurent en annexe au présent décret.

Art. 2.— La ministre de l'outre-mer est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 2005.

Jean-Pierre RAFFARIN.

Par le Premier ministre :

La ministre de l'outre-mer,
Brigitte GIRARDIN.

Page LEXPOL 18 sur 36

ANNEXE

Au décret fixant pour l'année 2003 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation

COMPOSANTES de l'assiette du prélèvement FIP	MONTANTS CA 2003	
	En FCFP	En euros
Droits de douane	4 534 531 465	37 999 373,68
Taxe de consommation sur les hydrocarbures	531 484 900	4 453 843,46
Droits d'entrée spécifiques sur les alcools	3 480 085 292	29 163 114,75
Droits de consommation sur autres produits	994 412 274	8 333 174,86
Taxe de statistiques	200 614 223	1 681 147,19
Taxe interieure sur les produits pétroliers	1 229 825 416	10 305 936,99
Taxe de développement local	1 901 792 720	15 937 022,99
Taxe pour l'environnement et l'agriculture	2 585 578 221	21 667 145,49
Tabacs	2 962 907 126	24 829 161,72
Produits de cru	579 973 870	4 860 181,03
Droit spécifique sur les perles exportées	1 375 345 333	11 525 393,89
Taxe sur la publicité télévisée	80 460 160	674 256,14
Taxe de mise en circulation	2 013 027 445	16 869 169,99
Droits d'enregistrement	3 077 346 539	25 788 164,00
Droits de timbre et de visa	610 867 025	5 119 065,67
Impôt sur les plus-values immobilières	34 822 130	291 809,45
Taxe sur les conventions d'assurance	945 942 861	7 927 001,18
Taxe sur la valeur ajoutée a l'importation	19 381 063 608	162 413 313,04
Taxe sur la valeur ajoutée régime intérieur	18 880 744 646	158 220 640,13
Taxe spécifique exceptionnelle sur certains carburants	994 334 999	8 332 527,29
Versement forfaitaire CEA/CEP	4 364 008 592	36 570 392,00
Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	1 189 013 283	9 963 931,31
Impôt sur le bénéfice des sociétés	20 051 880 411	168 034 757,84
Contribution exceptionnelle	3 579 485 153	29 996 085,58
Impôt sur les transactions	3 917 775 963	32 830 962,57
Taxe sur les activités d'assurances	252 923 598	2 119 499,75
Taxe additionnelle	30 899 000	258 933,62
Taxe sur les produits nets bancaires	424 606 620	3 558 203,48
Retenue à la source revenus des non-residents	395 703 405	3 315 994,53
Propriétés bâties	1 691 456 368	14 174 404,36
Patentes	5 775 450	48 398,27
Licences	37 882 907	317 458,76
Taxe d'apprentissage	151 627 050	1 270 634,68
Taxe sur les jeux	745 186 202	6 244 660,37
Taxe sur les activités de croisière	68 219 000	571 675,22
Taxe forfaitaire postale	14 163 726	118 692,02
Taxe forfaitaire voyageurs	8 204 816	68 756,36
Produits sur exercices antérieurs	70 542 784	591 148,53
Valeur totale de l'assiette	*103 394 514 581*	*866 446 032,19*
Déductions	*14 153 107 145*	*118 603 037,88*
Assiette après déductions	*89 241 407 436*	*747 842 994,31*

Pagê LEXPOL 19 sur 36

AVIS DE CONCOURS

Par instruction du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales est autorisé le concours pour le recrutement d'ingénieur de police technique et scientifique de la police nationale, concours interne et concours réservé (session 2005).

Les affectations se feront exclusivement en métropole.

Spécialités offertes

Concours interne : biologie, chimie analytique et informatique.

Concours réservé : chimie analytique.

Conditions de recrutement

A - Concours interne

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

B - Concours réservé

Ouvert aux candidats des deux sexes :

- aucun diplôme n'est exigé ;
- justifiant, au 1er janvier de l'année 2005, d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle privée dans la spécialité choisie. Est prise en compte toute activité exercée en qualité de salarié de droit privé ou en qualité de travailleur indépendant ;
- âgés de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours (la limite d'âge peut être reculée du temps passé au titre du service nationale actif et d'une année par enfant à charge ou par enfant élevé pendant 9 ans jusqu'à sa 16e année. Elle peut également être reculée, voire supprimée, à des titres divers (situation familiale, services militaires, handicapés physiques, sportifs de haut niveau) ;
- remplissant les conditions d'aptitude physique requises ;
- agréés par le préfet territorialement compétent.

Dispositions communes :

- de nationalité française ;
- en règle avec la législation sur le service nationale. Les candidats assujettis aux obligations de recensement et de participation à l'appel de préparation à la défense doivent se conformer à cette réglementation.

Calendrier du concours :

Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 29 avril 2005 ;
Epreuves écrites : mardi 21 juin 2005 ;
Résultats d'admissibilité : lundi 26 septembre 2005 ;
Epreuves orales : du 17 au 21 octobre 2005 ;
Résultats d'admission : mercredi 9 novembre 2005.

Les épreuves d'admission se dérouleront exclusivement en région parisienne.

Pour les demandes de participation au concours et pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront se rendre à l'adresse et aux heures suivantes :

Service administratif et technique de la police, Faa'a, PK 5,500, côté montagne (près de la blanchisserie Mea Ma), du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, tél. : 54 58 00 (Sandrine Chêne) ou 54 58 04 (Titaina Fareata).

Fait à Papeete, le 7 avril 2005.
Pour la chef du SATP :
L'adjointe,
Jessie JOUTAIN.

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 28 avril au 11 mai 2005 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVISES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro	1 euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique	1 dollar U.S.	91,93
AUD Australie	1 dollar australien	71,62
CAD Canada	1 dollar canadien	74,06
CHF Suisse	1 franc suisse	77,40
DKK Danemark	1 couronne danoise	16,02
GBP Grande-Bretagne	1 livre sterling	175,19
HKD Hong Kong	1 dollar	11,79
JPY Japon	1 yen	0,87
NOK Norvège	1 couronne norvégienne	14,68
NZD Nouvelle-Zélande	1 dollar néo-zélandais	66,92
SEK Suède	1 couronne suédoise	13,05
SGD Singapour	1 dollar singapour	55,80
FJD Fidji	1 dollar fidjien	55,09
THB Thaïlande	1 baht	2,36
CNY Chine	1 yuan	11,13

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT POUR LE MOIS DE JANVIER 2005

COMMUNE DE BORA BORA

Travaux autorisés le 31 janvier 2005

PC n° 225 MEA.AU.ISLV, M. PC Lacombe, mandataire de M. Audebourg Jean-Claude, construction d'une résidence de 30 studios sur une parcelle de la terre Taahana (D n° 04-492) à Nunue.

Page LEXPOL 20 sur 36

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES MARQUISES POUR LE MOIS DE MARS 2005

COMMUNE DE HIVA OA

Travaux autorisés le 18 mars 2005

PC n° 29-05 MLA.AU.MARQ., Mlle Rauzy Angélina, parcelle de la terre Vahanekua, cadastrée n° 2059, section A5, sise à Hanaiapa, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 30-05, M. Bonno Auguste Teikihaape, parcelle de la terre Utuau parcelle, cadastrée n° 114, section A5, sise à Hanaiapa, construction d'une maison d'habitation MTR de 54 mètres carrés ;

PC n° 32-05, Mme Mataiki Temauohiki, parcelle de la terre Teaotu, cadastrée n° 1054, section A31, sise à Atuona, construction d'une maison d'habitation MTR de 72 mètres carrés.

COMMUNE DE FATU HIVA

Travaux autorisés le 18 mars 2005

PC n° 31-05 MLA.AU.MARQ., Mme Tefaafana Putehee, parcelle de la terre Papana, cadastrée n° 354, section A3, sise à Omoa, construction d'une maison d'habitation MTR de 72 mètres carrés.

Travaux autorisés le 30 mars 2005

PC n° 72-03-1-05 MLA.AU.MARQ., M. Peters Jacques, parcelle de la terre Motututaei, cadastrée n° 35, section B3, sise à Hanavave, prorogation du permis de construire une maison d'habitation MTR de 72 mètres carrés.

COMMUNE DE NUKU HIVA

Travaux autorisés le 21 mars 2005

PC n° 33-05 MLA.AU.MARQ., M. et Mme Poihipapu Louis, parcelle du lot n° 8 de la terre Kohuhunui, section AA, cadastrée n° 66, sise à Taiohae, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 34-05, M. Puhetini Jean-François et Mlle Vaianui Laura, parcelle de la terre Pahumano, PV n° 522, cadastrée n° 13, sise à Hatiheu, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 35-05, M. et Mme Barsinas Joël et Eulalie, parcelle du lotissement Paehaa, cadastrée n° 34, section AB, sise à Taiohae, extension d'une maison d'habitation et construction d'un mur mitoyen ;

PC n° 36-05, Mme veuve Mateau née Huukena Marie, parcelle du lot n° 2 de la terre Tuepoepo, cadastrée n° 104, section AB, sise à Taiohae, construction d'une maison d'habitation MTR de 54 mètres carrés ;

PC n° 37-05, M. Teikihaa Thomas, parcelle A1 de la terre Vaiava, ancien cadastre n° 91, section AI, sise à Taiohae, construction d'une maison d'habitation MTR de 72 mètres carrés ;

PC n° 38-05, Mme Tamarii Véronique née Tehokainuuhiva, parcelle de la terre Hitinui, cadastrée n° 5, sise à Hatiheu, construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 mars 2005

PC n° 39-05 MLA.AU.MARQ., Mme veuve Louveau née Falchetto Joséphine, parcelles des terres Tetautaa-Tehuitua et domaniales Vaihi-Vaituku sises à Taipivai, construction et aménagement d'une desserte agricole.

Travaux autorisés le 29 mars 2005

PC n° 40-05 MLA.AU.MARQ., M. Otto Ismaël, parcelle de la terre Taaoa 1, cadastrée n° 2, section AG, sise à Taiohae, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 41-05, M. Mahiatapu François, parcelle A1 de la terre Kohuhunui, cadastrée n° 27-28, section AK, sise à Taiohae, changement d'implantation et construction d'une maison d'habitation MTR de 54 mètres carrés ;

PC n° 42-05, Mme le subdivisionnaire du service de l'urbanisme, parcelle de la terre domaniale Hakapehi, cadastrée n° 36, section AC, sise à Taiohae, extension et rénovation d'un logement de fonctions.

COMMUNE DE UA POU

Travaux autorisés le 30 mars 2005

PC n° 43-05 MLA.AU.MARQ., Mme Hituputoka Hélène, parcelle du lot 2 de la terre Kuatemumu sise à Hakahau, construction d'une terrasse à usage d'extension d'une maison d'habitation MTR de 54 mètres carrés.

INSPECTION DU TRAVAIL

AVIS

En application des dispositions de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et de l'article 18 de la délibération n° 91-3 AT du 16 janvier 1991 relative aux conventions et accords collectifs de travail, il est envisagé de rendre obligatoire pour tous les employeurs et tous les travailleurs du secteur des entreprises de transport aérien de Polynésie française, les dispositions de l'annexe 2 *bis* du 22 mars 2005, personnel navigant technique (entreprises effectuant du transport commercial exclusivement sur des avions d'une capacité inférieure ou égale à 20 places), intervenue entre :

d'une part,
- l'Association des transporteurs aériens locaux de Polynésie française (ATAL) ;
- la Compagnie Air Moorea,

et *d'autre part,*
- la confédération A Tia I Mua ;
- la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) ;
- et la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO),

et déposée au greffe du tribunal du travail de Papeete le 15 avril 2005 sous le n° 286-54.

Conformément aux prescriptions légales, la teneur des dispositions de cet accord dont l'extension est envisagée, est publiée dans les colonnes du présent numéro du *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations éventuelles sur l'opportunité de l'extension des dispositions en question dans le délai de quinze (15) jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les communications devront être adressées à l'inspection du travail, BP 308 - 98713 Papeete.

Page LEXPOL 21 sur 36

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Me Philippe CLEMENCET, notaire
Titulaire d'un office notarial,
85, rue du Commandant-Destremeau
Papeete - Tahiti

SCI JAYTEV
Société civile immobilière
Capital : 100 000 F CFP
Siège social : Punaauia, PK 11,100, quartier Vii,
RCS Papeete : n° 7 973-C - N° Tahiti : 566 299

Avis de publicité

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 avril 2005, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du jour de l'assemblée et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel.

A été nommé comme liquidateur, M. Raymond TCHEN, ancien cogérant, demeurant à Punaauia, PK 11,200, côté montagne, servitude Tefautea, BP 1 Papeete, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile de M. Raymond TCHEN, lieu où la correspondance devra être envoyée et où les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
Le liquidateur.

Me Philippe CLEMENCET, notaire
Titulaire d'un office notarial,
85, rue du Commandant-Destremeau
Papeete - Tahiti

PAURAYMO
Société à responsabilité limitée
Capital : 1 000 000 F CFP
Siège social : Punaauia, PK 11,200, côté montagne, quartier Vii,
RCS Papeete : n° 8 418-B - N° Tahiti : 597 070

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 avril 2005, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du jour de l'assemblée et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel.

A été nommé comme liquidateur, M. Raymond TCHEN, ancien cogérant, demeurant à Punaauia, PK 11,200, côté montagne, servitude Tefautea, BP 1 Papeete, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile de M. Raymond TCHEN, lieu où la correspondance devra être envoyée et où les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
Le liquidateur.

SOCIETE POLYNESIENNE D'EDITION (SPE)
Société à responsabilité limitée en liquidation
Capital social : 1 200 000 F CFP
RCS de Papeete : n° 9 921-B - N° Tahiti : 695 221
Siège social : Immeuble Emile-Garden, Papeete, Tahiti

Avis de dissolution

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 21 février 2005 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 21 février 2005 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, selon les dispositions légales et statutaires applicables.

Elle a nommé comme liquidateur M. Philippe LECLAIRE, demeurant résidence Le Patio à Punaauia, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif et s'acquitter du passif.

Le lieu où la correspondance doit être adressée et où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé à l'immeuble Emile-Garden, BP 40150, Fare Tony, Papeete.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Papeete en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le liquidateur.

Page LEXPOL 22 sur 36

SARL FENUA SHOPPING
Société à responsabilité limitée
Capital : 700 000 F CFP
Siège social : Mahina, route de la pointe Vénus, quartier Auméran
RCS de Papeete : n° 10 072-B

Avis de clôture de la liquidation

M. David PEYRAUD, liquidateur de la société FENUA SHOPPING, domicilié à Mahina, route de la pointe Vénus, quartier Auméran, a réuni le 4 avril 2005 au siège de la liquidation, l'assemblée de clôture de la liquidation de cette société.

Ladite assemblée a approuvé le compte définitif de liquidation, donné quitus de sa gestion et déchargé de son mandat de liquidateur et constaté la clôture de la liquidation.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
Le liquidateur.

Mes Serge VILLET et Julien CHAN, notaires associés
BP 2 - 98717 Punaauia, Cedex 01

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Serge VILLET, notaire associé à Punaauia, les 21 et 25 avril 2005, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.
Dénomination : FAREATAI.
Siège social : Puurai, en la commune de Faa'a, lot 25 du lotissement Puurai.
Objet social : L'acquisition, la prise à bail, la construction de tous immeubles en Polynésie française, la mise en valeur, l'administration et la gestion par la location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers appartenant à la société, la constitution de toutes garanties portant sur les biens de la société, de tous emprunts contractés en vue de la réalisation de son objet.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.
Apport en numéraire : 200 000 F CFP.
Capital : 200 000 F CFP, divisé en 200 parts de 1 000 F CFP chacune.
Gérance : M. Guy LANGLOIS, gérant de magasin, célibataire, demeurant à Pamatai, Faa'a.
Immatriculation : Au RCS de Papeete.
Cession de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Pour avis et mention,
Me Serge VILLET, notaire.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION SPORTIVE FAAONE TEAM

Modification de statuts

Le siège social est situé dans la commune de Taiarapu-Est, à Faaone, PK 46,900, côté mer.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 mars 2005)

Président d'honneur	:	FAUA Edwin
Président	:	MAOPI Kévin
Vice-président	:	TIAPARI Vicky
Secrétaire	:	FAURAANUIEVAU Daysie
Trésorière	:	MAOPI Roberta
Trésorier adjoint	:	TINORUA Alcide

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE ET CETAD DE BORA BORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 septembre 2004)

Présidente	:	VAIHO Rosane
Vice-présidente	:	PEA Monique
Secrétaire	:	BURNS Victoire
Secrétaire adjointe	:	BOURDA Patricia
Trésorière	:	MAITUITU Mihimana
Trésorière adjointe	:	TAPI Francine
Assesseur	:	ISNARD Victor

ASSOCIATION SPORTIVE TEVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 janvier 2005)

Président	:	BERNADINO Philippe
Vice-président	:	BERNADINO Rudolph
Secrétaire	:	MAOPI Joël
Secrétaire adjointe	:	BERNADINO Hinatea
Trésorier	:	VERO Firmin
Trésorier adjoint	:	SPIES Jhon
Assesseurs	:	MAONI Teuira
		MAONI Teriitahi
		TETUANUI Jean-Clément

ASSOCIATION TE HIHI MAHANA NO MAUPITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 mars 2005)

Présidente d'honneur	:	TUHEIAVA-YEE ON Floriette
Présidente	:	TEAUNA-VAETUA Georgina
Vice-présidente	:	TAMARII-MAUAHITI Sabine
Secrétaire	:	TETUAHITI-TITI Virginia
Secrétaire adjointe	:	MAHURU Vaihere
Trésorière	:	PAHI Tehei
Trésorier adjoint	:	TEAVE Pavau

ASSOCIATION SPORTIVE L'OLYMPIQUE DE MAKEMO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 février 2005)

Présidents d'honneur	:	RICHER Patrick
		RICHER Cécilia
Présidente	:	TIMO Heiata
Vice-président	:	TAPI Mathias
Secrétaire	:	WINCHESTER Heiau
Secrétaire adjointe	:	AMO Heiura
Trésorier	:	TIMO Gaston
Trésorière adjointe	:	MAIROTO Paméla
Assesseurs	:	MARCEILLE Victor
		UTIA Elio

FEDERATION POLYNESIENNE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS - FPESSM

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 mars 2005)

Président	:	POULIQUEN Henri
Vice-présidents	:	BLANC Bernard
		LAURIER Didier
Secrétaire	:	CLEMENT Frédéric
Secrétaire adjoint	:	ROUSSET Pascal
Trésorier	:	GONNET François
Trésorier adjoint	:	BAUGER Jean-Pierre

ASSOCIATION SPORTIVE OPUTAHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 février 2005)

Présidente	:	MAHANORA Gloria
Vice-présidente	:	NAORE Edgar
Secrétaire	:	NAORE Gréta
Secrétaire adjointe	:	SKOTARECK Herehia
Trésorière	:	AURAA Miriama
Trésorière adjointe	:	TETUIRA Rara

ASSOCIATION AHUTORU NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(31 mars 2005)

Président	:	AH SCHA Jean-Baptiste
Vice-présidents	:	TEURU Emmanuel
		TIRAO Anthony
Secrétaire	:	TAMATA Nina
Secrétaire adjointe	:	VANAA Titaina
Trésorière	:	MARERE Pehia
Trésorier adjoint	:	LAN KUAN DANH Andy
Commissaires aux comptes	:	TAUATITI Nadine
		GUILLAUME Alice
Assesseurs	:	ROHFRITSCH Wanda
		DEANE Colson

ASSOCIATION ARTISANALE RIMA HOU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 avril 2005)

Présidente	:	MARE Marguerite
Vice-présidente	:	IRITI Sophie
Secrétaire	:	MARE Maeva
Trésorière	:	MARE Elisabeth
Assesseur	:	FAIVRE Marcelle

ASSOCIATION MAISON FAMILALE RURALE DE TAHAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 mars 2005)

Président	:	TUAHU Ismaël
Vice-président	:	MAIARII Ariiorai
Secrétaire	:	TAUTU Dominique
Secrétaire adjointe	:	HUTIA Yanda
Trésorier	:	MAIARII Tetuanui
Trésorier adjoint	:	FARAIRE Tautu

ASSOCIATION MAISON FAMILIALE RURALE DE VAIRAO JEUNES GENS

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 mars 2005)

Président	:	TAUATITI Averii
Vice-présidente	:	AMARU Antoinette
Secrétaire	:	PAOFAI Jacques
Secrétaire adjointe	:	PUA Alice
Trésorier	:	MOROHI Augustin
Trésorière adjointe	:	TEFAATAU Pauldine

ASSOCIATION MAISON FAMILIALE RURALE DE VAIRAO JEUNES FILLES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 mars 2005)

Président	:	DOOM Roger
Vice-présidente	:	TANEMATEA Elisa
Secrétaire	:	TAUMIHAU Odette
Secrétaire adjoint	:	TAPATI Mitema
Trésorier	:	MARERE Séverin
Trésorière adjointe	:	HAREHOE Perrina

ASSOCIATION ENFANCE ET JEUNESSE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 février 2005)

Président d'honneur	:	LEVANT Louis
Président	:	TAATA Michel
Vice-président	:	KONG LEON Francis
Secrétaire	:	SIMON Marie-France
Secrétaire adjointe	:	FONG LOI Rosie
Trésorière	:	LASBLEIS Santa
Trésorière adjointe	:	DULAC Maeva
Assesseurs	:	TAKAIO Rosemonde
		SIAO Raymond
		TEHIVA Odyle

Représentantes des antennes

Faa'a	:	TOOMARU Emmanuelle
Tiarei	:	MOUFAT Christina
Taravao	:	MATAITAI Luana
Moorea	:	DEANE Raimana
Huahine et Tahaa	:	LEMAIRE Noéline
Raiatea	:	HART Titaua
Bora Bora	:	TINORUA Atonia
Marquises	:	TESTEVUIDE Marie-Reine

ASSOCIATION TEHINA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 avril 2005)

Président	:	REVA Tetua
Vice-présidente	:	REVA Teinauri
Secrétaire	:	TAHIATA Sylvana
Secrétaire adjointe	:	TAHIATA Jessica
Trésorière	:	REVA Tehina
Trésorière adjointe	:	SHINOG Joseline

Page LEXPOL 24 sur 36

KARATE CLUB PUNAAUIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 décembre 2004)

Présidente	:	DOYEN Monique
Vice-présidente	:	REPONTY Raphaëlle
Secrétaire	:	MARCHAND Johan
Secrétaire adjointe	:	DOYEN Vaiiti
Trésorier	:	BEGUE Michel
Trésorière adjointe	:	DESFOUR Agnès
Membres	:	LAFONT Stéfanie
		TAIMANA Matana
		WEIL Fabienne
		BONNARD Mireille
		TEMAURI Alexandre
		POULAIN Aurélien

ASSOCIATION AUURA TE TAI VAVE VAVE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 avril 2005)

Présidente d'honneur	:	TEURU Heimaiarii
Présidente	:	MAIRE Pepe Vahine
Secrétaire	:	TUATAA Vaimoe
Secrétaire adjointe	:	TUATAA Maima
Trésorière	:	DOOM Esther
Trésorière adjointe	:	TEURU Ura
Assesseurs	:	TUATAA Gérard
		TUATAA Vairea

ASSOCIATION TAOKOTAI ANGA NO COOK ISLANDS I TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 avril 2005)

Président	:	GAULTIER Pepe
Vice-présidente	:	VANQUIN Madeleine
Secrétaire	:	GAULTIER Juliette
Secrétaire adjointe	:	PANAI Line
Trésorier	:	GAULTIER Frédéric
Trésorier adjoint	:	TAUARAU Jules
Assesseurs	:	FAURA Sonia
		TERAI Heifara

ASSOCIATION TIARE HAKARI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 avril 2005)

Président	:	TAMA Tapuni
Vice-présidente	:	TAUOFA Mihiarii
Secrétaire	:	TANETEVAIORA Ragai
Secrétaire adjointe	:	NOHOTEMOREA Papehau
Trésorier	:	RAKA Tuhoe
Trésorière adjointe	:	MATAI-AUKARA Havaiki
Assesseur	:	MOHAU Kaputai

ASSOCIATION TE NIU

Modification de statuts

Le siège social est situé dans la commune de Pirae au domicile du président.

A la page 1, article 2 : But et objet :

- à la 4e ligne, retirer "le festival du ori Tahiti" et remplacer par "le Umu Ti (marche sur le feu)" ;
- à la 6e ligne, ajouter "toutes" au lieu de "des" dans : d'organiser toutes manifestations dans les secteurs de la jeunesse.
- à la 12e ligne, retirer "jeunes artistes".

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 mars 2005)

Présidents d'honneur	:	FRITCH Edouard
		KELLY Georges
		BOUGUES Maeva
Marraine	:	SPITZ Loma
Membre d'honneur	:	PUGIN Gérard
Président	:	BAMBRIDGE Jean-Yves
Vice-présidents	:	TERIIEROOITERAI Françoise
		PAMBRUN Charles
		AMO Omera
Secrétaire	:	DAGUISE-CASTA Léone
Secrétaire adjointe	:	VIRECOULON Cendra
Trésorier	:	VANFFAUT Georges
Trésorière adjointe	:	GRAFFE Djetnie
Conseiller technique	:	HEUEA André
Conseillère juridique	:	VIRECOULON Sarah

ASSOCIATION TAMARII OROVAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 février 2005)

Président	:	TEAUNA Thomas
Vice-président	:	TEREUA Auguste
Secrétaire	:	GLOAGUEN Aunui
Trésorière	:	GLOAGUEN Morgane

ASSOCIATION TE HINA O MOTU HAKA O NUKU HIVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 février 2005)

Présidents d'honneur	:	KAUTAI Benoît
		VAIAANUI Cécile
		KATUPA Yvonne
		TAMARII Christian
		PUHETINI Lucien
Président	:	HAITI Jacques
Vice-présidente	:	TIHONI Colette
Secrétaire	:	PIRIOTUA Jocelyne
Secrétaire adjointe	:	HUUKENA Nathalie
Trésorière	:	KIMITETE Débora
Trésorier adjoint	:	TEIKITEETINI Maurice

ASSOCIATION TO TE KAIGA A TIKA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 mars 2005)

Président	:	MAAMAATUA Vito
Vice-président	:	MARITERAGI Barff
Secrétaire	:	BANNER Miguel
Trésorier	:	TEPAVA Stellio

CHAMBRE SYNDICALE DES COMMISSIONNAIRES EN DOUANE, AGENTS DE FRET ET DEMENAGEURS DE POLYNESIE FRANÇAISE
Anciennement CHAMBRE SYNDICALE DES TRANSITAIRES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 avril 2005)

Présidente	:	BAMBRIDGE Antonina
Vice-président	:	COMBESCURE Jean-Pierre
Secrétaire	:	DALLEST Didier
Trésorier	:	WONG Alain
Conseiller juridique	:	SILVESTRO Enzo

ASSOCIATION ECOLE DE VOILE DE ARUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 mars 2005)

Président	:	DILHAN Jean-François
Vice-présidents	:	LHOPITAL Mae
		TEIHOTAATA Teva
Secrétaire	:	VAAST Gaël
Secrétaire adjointe	:	BONNO Velma
Trésorier	:	LEROY Yves
Trésorier adjoint	:	REIATUA Didier

ASSOCATION TAMARII TUMU VI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 avril 2005)

Président	:	POUIRA Thierry
Secrétaire	:	TEHUIOTOA Poe
Trésorière	:	LANTEIRES Vilna

ASSOCIATION TIARE TAHITI VA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 mars 2005)

Président d'honneur	:	TAVAITAI Alphonse
Président	:	PERSIN Teva
Vice-président	:	TAVAITAI Patrick
Secrétaire	:	PERSIN Joan
Secrétaire adjointe	:	RAVETUPU Véronique
Trésorière	:	TAVAITAI Heiarii
Trésorière adjointe	:	RICHMOND Rose
Assesseurs	:	TAVAITAI Mareva
		TUFAIMEA Michel
		TURI Philippe
		PERSIN Michelle

ASSOCIATION SPORTIVE NIU FA VA'A

Modification de statuts
(30 mars 2005)

L'association a aussi pour objectif l'élection de miss et mister va'a.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CENTRE SCOLAIRE PRIMAIRE DE HAKAHAU (APESCPH)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 mars 2005)

Président	:	KOHUMOETINI Christophe
Vice-présidente	:	AH-SCHA Elizabeth
Secrétaire	:	PEU Minella
Secrétaire adjointe	:	HOKAUPOKO Maeva
Trésorier	:	GUIRADO André
Trésorière adjointe	:	HUNEZ Marie-Sabine

ASSOCIATION DES SCULPTEURS DE HOKATU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 mars 2005)

Président	:	PAUTEHEA Jean-Pierre
Vice-président	:	TEIKIHUAVANAKA Alexis
Secrétaire	:	AH SAM Athanase
Secrétaire adjoint	:	BARSINAS Wilson
Trésorier	:	TEIKITEEPUPUNI Charles
Trésorier adjoint	:	BARSINAS André

ASSOCIATION HAERE MAI I HUAHINE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 mars 2005)

Président d'honneur	:	LISAN Marcelin
Président	:	MATAPO Raphaël
Vice-président	:	FAAEVA Etienne
Secrétaire	:	SORIN Michel
Secrétaire adjointe	:	TEPAVA-MERVIN Ella
Trésorier	:	TEMAHAHE Moe
Trésorier adjoint	:	VAIRAAROA John

COOPERATIVE DES TRAVAILLEURS TAHITIENS "POUVANAA A OOPA"

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 mars 2005)

Conseil d'administration :

Président d'honneur	:	TAIARUI Jean
Président gérant	:	CERAN-JERUSALEMY Jean-Baptiste H.
Vice-président	:	CERAN-JERUSALEMY Karl H.
Secrétaire	:	TEHAAMATAI Hanny
Membres	:	FAIVRE Maurice
		NENA-GATIEN Johana
		HAAPA Hautia
		HARE Tearai
		CERAN-JERUSALEMY Léon Chr.
		HAREAPO André

Commission de contrôle :

Membres titulaires	:	CHAINE Jenny
		FREBAULT Jean-Baptiste Emile
		TUITETE-KIMITETE Hortense
Membres suppléants	:	TURINA Arohi
		GOODING Georges
Commissaire aux comptes	:	YAO Xavier

Page LEXPOL 26 sur 36

LIGUE DE TENNIS DE TABLE DES ILES SOUS-LE-VENT
Anciennement LIGUE DES ILES SOUS-LE-VENT DE TENNIS DE TABLE

Modification de statuts

Le siège social est situé dans la commune de Huahine, Fare.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 décembre 2004)

Président	:	LEFOC Yannick
Vice-président	:	ARIITAI Lucien
Secrétaire	:	SURRAULT Anne
Secrétaire adjoint	:	MOUPHAS Robert
Trésorier	:	TEATA Ioane
Trésorier adjoint	:	GUILLOUX Alphonse
Assesseurs	:	TEROOATEA Lysis
		TEURA Etienne

ASSOCIATION DES ARTISANS TE MATOURAURA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 avril 2005)

Présidente d'honneur	:	TUHITI Ngainangaro
Présidente	:	TUHITI Tehei
Vice-présidente	:	MASSIN Maria
Secrétaire	:	SANDFORD Lucienne
Secrétaire adjointe	:	PUURA Raymonde
Trésorière	:	CADOUSTEAU Loana
Trésorière adjointe	:	PUURA Moeata

ASSOCIATION SPORTIVE TE RUA OHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er avril 2005)

Président d'honneur	:	TERIITAHI Ioane
Président	:	TAPAO Victor
Vice-président	:	HAUMANI Delano
Secrétaire	:	TUHEI-FAAHU Rachel
Secrétaire adjoint	:	MAI Rodrigue
Trésorière	:	TERIITEHEI Nadège
Trésorier adjoint	:	ROOPINIA Edwin

ASSOCIATION ARTISANALE TE VAHINE RII RAU ARAHINA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 février 2005)

Présidente	:	OTAHA Germaine
Vice-président	:	MOU-FOUK Manate
Secrétaire	:	OTAHA Moeata
Secrétaire adjointe	:	MOU-FOUK Ilona
Trésorière	:	UTIA Titania
Trésorière adjointe	:	MOU-FOUK Eloïse

TAROT TAHITI CLUB (TTC)

Modification de statuts

L'association a modifié ses statuts.

Le siège social est situé à Faa'a, hôtel Beachcomber Resort Tahiti.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 mars 2005)

Présidente	:	CERAN-JERUSALEMY Rose
Vice-président	:	BULGARELLI Charles
Secrétaire	:	PLAQUETTE Gérald
Secrétaires adjoints	:	CORDIER Patrick
		JUS Corinne
Trésorière	:	KIM SOP Christiane
Trésorière adjointe	:	THORR Bérangère
Assesseur	:	BOUF Michel

ASSOCIATION FAMILIALE TAMARII TERAI NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 avril 2005)

Président d'honneur	:	ROOARII Camille
Président	:	DAVID Franck
Vice-président	:	ROOARII Tara
Secrétaire	:	TEHAU KAVERA Julien
Secrétaire adjoint	:	ROOARII Camille (fils)
Trésorière	:	ROOARII Celenda
Trésorière adjointe	:	ROOARII Agnès
Assesseurs	:	HUATEA Marguerite
		HUATEA Rino

AMICALE DES ARTISANS POLYNESIENS DE TEVA I TAI
AMUIRAA O TE MAU TAMUTA MAOHI NO TEVA I TAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er mars 2005)

Présidents d'honneur	:	VERNAUDON Clarenntz
		FAOA Vahinetau
Présidente	:	TEKURIO Léontine
Vice-présidente	:	AHINI Odette
Secrétaire	:	AUCH Yvelise
Secrétaire adjointe	:	MERCIER Lyta
Trésorière	:	POHEMAI Léontine
Trésorière adjointe	:	MOORIA Marianne
Assesseurs	:	SHAN PHANG Jacqueline
		TAURAA Nelly
		HAMBLIN Norma
		TIAEFAU Eugénie
		TERIITEMAURIREI Suzanne

ASSOCIATION TOONUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 février 2005)

Président	:	LY Tama
Vice-présidents	:	HITIURA Gilles
		TIATIA Daniel
		LY Valérie
		AIRIMA Marie
		MANUTAHI Apetahi
Secrétaire	:	MANUTAHI Apetahi
Secrétaire adjoint	:	LY Arthur
Trésorière	:	LY Hélène
Trésorier adjoint	:	LY Vini

Page LEXPOL 27 sur 36

ASSOCIATION TE MOOREA CLUB

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er avril 2005)

Président	:	NANAI Léon
Secrétaire	:	TOM SING VIEN Angéla
Trésorier	:	NARDI Alain

ASSOCIATION SPORTIVE TOAHOTU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 octobre 2004)

Président d'honneur	:	TETUANUI Eddie
Président	:	MANEA Lovine
Vice-président	:	TETUANUI Raimana
Secrétaire	:	MANEA Elvina
Secrétaire adjointe	:	FAITO Elisa
Trésorier	:	TERIIHOANIA Ronald
Trésorier adjoint	:	TEVAEARAI Joël

ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT VAIPIPIHA PAOPAO MOOREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 avril 2005)

Membres	:	VARNET Tiare
		COIC Hubert
		CAUCHY Jacques
		SENET Jean-Marcel

ASSOCIATION TARAHOI I TE RAVE RAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 avril 2005)

Présidents d'honneur	:	HUNTER Pierre
		JUVENTIN Jean
		TEMAKEU Atau
Présidente	:	TEIHOTAATA-RAI Teriifaaheitera
Vice-présidente	:	TEKURARERE Natupuai
Secrétaire	:	MOKOURI Teuira
Secrétaire adjointe	:	TEREOPA Titaina
Trésorière	:	TEIHOTAATA Henriette
Trésorière adjointe	:	RAI Solange

ASSOCIATION SPORTIVE CORPORATIVE DE L'AMICALE TAMARII PATER

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 mars 2005)

Président	:	LETANG Hubert
Vice-présidents	:	MATAI Pablo
		OHIU Timiona
Secrétaire	:	NEUFFER Ropati
Secrétaire adjoint	:	ATGER Félix
Trésorier	:	HARGOUS Albert
Trésorier adjoint	:	BULUC Josée

ASSOCIATION MOHETAGI NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 avril 2005)

Président	:	TAMA Tearoha
Vice-présidente	:	TAMA Kaihaere
Secrétaire	:	ITCHNER Orama
Secrétaire adjoint	:	ETAETA Abel
Trésorière	:	TAMA Mataigo
Trésorier adjoint	:	TAMA Tapuni

ASSOCIATION OCEANIENNE DE SERVICES BANCAIRES VA'A (OSB VA'A)

(Récépissé n° 2792 DRCL du 14 avril 2005)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION OCEANIENNE DE SERVICES BANCAIRES VA'A, fondée le 23 avril 2004 à Papeete, est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet la pratique d'activités physiques et sportives, en particulier la pratique du va'a, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Son siège social est fixé à OSB (Océanienne de services bancaires), immeuble Tereva, rue du Docteur-Cassiau, Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	MONVOISIN Michel
		LENTCHISKI Ralph
Président	:	AMARU Harold
Vice-président	:	TANSEAU Thierry
Secrétaire	:	FOUCHEREAU Stéphane
Secrétaire adjointe	:	TUMAHAI Turia
Trésorier	:	FONG LOI Clive
Trésorier adjoint	:	RAUFAUORE Serge
Assesseurs	:	POL Alain
		AUMERAN Tamahere

ASSOCIATION TERAIEFA

(Récépissé n° 2631 DRCL du 11 avril 2005)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TERAIEFA, fondée le 5 décembre 2004, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour but :

- de regrouper et de resserrer les liens familiaux ;
- d'engager toute action pour faire aboutir les revendications concernant le patrimoine familial ;
- de défendre et de protéger les biens familiaux.

Son siège social est fixé à Pirae, Aute III, lot 33, tél. : 41 95 95.

Sa durée est illimitée.

Page LEXPOL 28 sur 36

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	RAAPOTO Etienne
Vice-président	:	RAAPOTO Albert
Secrétaire	:	RAAPOTO Olivia
Secrétaire adjointe	:	RAAPOTO Yvonne
Trésorière	:	RAAPOTO Lisette
Trésorière adjointe	:	RAAPOTO Marie
Assesseur	:	RAAPOTO Jacques

ASSOCIATION TAMARII RAHUI NO MANIHI

(Récépissé n° 2989 DRCL du 20 avril 2005)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TAMARII RAHUI NO MANIHI, fondée le 10 avril 2005, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour but :

- de faciliter les transports scolaires des élèves de l'école primaire et du GOD de Manihi résidant au secteur ;
- d'obtenir de l'Etat, de l'administration territoriale et de la commune de Manihi, les subventions nécessaires pour mettre sur pied un transport scolaire ;
- de faciliter la mise sur pied d'une cantine scolaire pour les élèves de l'école primaire de Manihi ;
- de défendre les intérêts des élèves du secteur de Manihi ;
- de faciliter les contacts nécessaires avec la commune.

Son siège social est fixé à Manihi, au domicile du président.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAURAA Henri
Vice-président	:	HUIOTU Yves
Secrétaire	:	DANTIN Philippe
Secrétaire adjoint	:	GRILLOT Patrick
Trésorière	:	DOHLLANDE Isabelle
Trésorier adjoint	:	GRILLOT Michel

ASSOCIATION RUPE RUPE NO PUATEHU

(Récépissé n° 2695 DRCL du 12 avril 2005)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 15 mars 2005, entre tous ceux et celles qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION RUPE RUPE NO PUATEHU.

Elle a pour but :

- d'aider les jeunes sans emploi ;
- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'aménagement, d'embellissement et d'entretien du quartier ainsi que dans les rivières ;
- de s'intéresser financièrement à tout organisme à caractère social ;
- de défendre les intérêts généraux et particuliers des adhérents ;
- d'assurer l'entraide morale entre les membres.

Son siège social est fixé à Papeete, Titioro, lot Puatehu n° 20.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	QUI Thin
Vice-président	:	LABEROUSSE Faraire
Secrétaire	:	TUFARIUA Titaina
Trésorière	:	TUFARIUA Génina

ASSOCIATION ARTISANALE MARAMA I TE RAI

(Récépissé n° 2890 DRCL du 19 avril 2005)

Extraits de statuts

Il est constitué entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION ARTISANALE MARAMA I TE RAI.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Paea :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Paea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEINAURI Patrice
Vice-présidente	:	TEINAURI Elise
Secrétaire	:	TEINAURI Heiura
Secrétaire adjointe	:	TEINAURI Noéline
Trésorière	:	ATAI Pola
Trésorière adjointe	:	TEINAORE Michèle
Assesseur	:	TEINAURI Tuivao

ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE FARE

(Récépissé n° 10495 DRCL du 1er avril 2005)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE FARE, fondée le 27 octobre 2004, a pour but de former à la responsabilité, au civisme et à l'autonomie par la pratique d'activités physiques et de pleine nature, d'activités socio-culturelles, dans le cadre d'un fonctionnement démocratique.

Elle contribue à l'éducation globale des enfants.

Page LEXPOL 29 sur 36

Elle est affiliée à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), association constituée au sein de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), section sportive et de pleine nature de la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente.

Elle participe aux rencontres, épreuves et manifestations organisées ou contrôlées par l'USEP.

Son siège social est fixé à l'école primaire de Fare, 98731 Huahine.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	ROI Albert
Secrétaire	:	FLOHR Tahimanarii
Trésorier	:	TEMEHARO Eloy

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE NUUTEA ITI

Extraits de statuts

Il a été créé le 28 janvier 2003 une association syndicale régie par la loi du 21 juin 1865, les lois qui l'ont modifiée, les décrets pris pour son application et par les présents statuts qui existeront entre les propriétaires de l'ensemble immobilier RESIDENCE NUUTEA ITI.

Elle a pour but :

- l'entretien des biens communs à tous les propriétaires de l'ensemble immobilier constituant les éléments d'équipement de l'ensemble immobilier et compris dans son périmètre, notamment les canalisations et réseaux, ouvrages ou constructions nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation des réseaux ;

- l'appropriation desdits biens ;
- la création de tous éléments d'équipements nouveaux ;
- le contrôle de l'application du règlement et du cahier des charges du lotissement ;
- l'exercice de toutes actions afférentes audit contrôle ainsi qu'aux ouvrages et équipements ;
- la gestion et la police desdits biens en communs nécessaires ou utiles pour la bonne jouissance des propriétaires et la conclusion de tous contrats et convention relatifs à l'objet de l'association ;
- la répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'association et leur recouvrement ;
- et, d'une façon générale, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières concourant aux objets ci-dessus définis, notamment la réception de toutes subventions et la conclusion de tous emprunts.

Son siège social est fixé à Pirae, rue Tuterai-Tane, BP 50834 Pirae.

Sa durée est illimitée. Elle cessera dès que la voirie, les réseaux divers, espaces et ouvrages communs, dont la gestion et l'entretien auront été classés dans le domaine public.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MARTIN Alfred
Vice-président	:	PORTE Jean-François
Trésorière	:	HAERERAAROA Rose

ASSOCIATION PARURU TE NATURA O FAAROA

(Récépissé n° 2527 DRCL du 11 avril 2005)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 16 mars 2005 entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée "PARURU TE NATURA O FAAROA", association de protection de la nature et de l'environnement.

Cette association a pour but de promouvoir l'avènement du droit de l'homme à l'environnement, et notamment de contribuer dans l'intérêt des générations présentes et futures :

- au maintien de la biosphère, du biotope, de la diversité et des équilibres biologiques des écosystèmes ;
- à la protection et à la gestion rationnelle des ressources naturelles ;
- à la protection des espaces naturels et des paysages ;
- à la sauvegarde et à la valorisation des sites culturels et du patrimoine naturel, afin de promouvoir le tourisme et l'agriculture, et favoriser ainsi l'insertion des jeunes dans la vie active ;
- au maintien et à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie, ainsi que l'équilibre des populations en milieu urbain ou rural ;
- à la promotion de l'aménagement concerté et intégré, des espaces et du milieu naturel, ainsi que la gestion équilibrée et durable des ressources naturelles, en vue d'un développement rationnel et harmonieux ;
- à la défense des intérêts juridiques, économiques ou physiques des consommateurs, de les informer sur la qualité des produits distribués et des prestations de services offertes, de dénoncer les pratiques illicites en matière économique, pratiques anti-concurrentielles, fraudes à la consommation, publicités mensongères.

Son siège est fixé au domicile du président à Faaroa, district de Taputapuatea, îles Sous-le-Vent, Polynésie française.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	RUPEA Iete
		FAAEVA Ioane
Président	:	PARAURAHI François
Vice-présidents	:	VESESLKY David
		MAKE Ruddy
Secrétaire	:	TAMAHAHE Alvan
Secrétaire adjointe	:	MOU-FA Harline
Trésorier	:	AVAEORU Haoata
Trésorière adjointe	:	RUPEA Manina
Assesseurs	:	ANUANU Gislaine
		TERIITAOHIA Jeanne

ASSOCIATION FAMILIALE MEARI A PAATI

(Récépissé n° 2528 DRCL du 13 avril 2005)

Extraits de statuts

L'association familiale MEARI A PAATI, fondée le 12 mars 2005 entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Page LEXPOL 30 sur 36

Elle a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et retrouver les liens et le degré de parenté qui les unissent et de les faire connaître à tous les membres.

Elle se fixe les objectifs suivants :

- établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant à nos ancêtres ;
- recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie, etc.) ;
- organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres parents ;
- organiser, collaborer ou participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- organiser, représenter et défendre les intérêts des membres de l'association.

Son siège social est fixé à Arue au PK 3,500, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TEURURAI Germain
Président	:	TAAROAMEA Gaspard
Vice-présidents	:	NOHO Jules
		TERIINOHO Faaraatua
Secrétaire	:	MAAMAATUAIAHUTAPU Marie
Secrétaire adjointe	:	MAHUTA Julienne
Trésorier	:	THON SING Roland
Trésorier adjoint	:	TEMAIANA Aiavana
Assesseurs	:	TEMAIANA Teupoo
		TIHOPU Erama
		TIHOPU Wallis

FEDERATION TAHITIENNE DE MOTOCYCLISME

(Récépissé n° 2898 DRCL du 19 avril 2005)

Extraits de statuts

L'association "FEDERATION TAHITIENNE DE MOTOCYCLISME", fondée le 22 mars 2005, a pour objet :

- de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives ;
- de coordonner sur le plan territorial, national et international, les activités des associations affiliées à la fédération ;
- de coordonner la répartition des moyens financiers, administratifs, techniques, logistiques et humains en collaboration avec le Comité olympique en Polynésie française et le service de la jeunesse et des sports ou d'autres organismes agréés ;
- de coordonner la répartition des ressources. Il étudie et sollicite globalement les subventions qu'il reçoit du territoire, de l'Etat ou de toute autre collectivité, en vue de leur répartition équitable entre les différentes associations affiliées à la fédération, pour le bon fonctionnement de l'ensemble des organisations, manifestations et activités sportives en Polynésie française ;
- de suggérer une politique générale sportive, d'équipement et d'animation ;
- de régler les conflits entre les associations ;
- d'informer et de documenter ses adhérents ;
- de mettre en place des manifestations de grandes envergures en collaboration avec les associations sportives concernées ;
- de soutenir sur le plan financier et logistique les différentes associations affiliées à la fédération ;
- de mettre en place une politique de formation des cadres et d'officiels à travers ces diverses disciplines ;
- de concourir à la mise en place d'écoles de sport et de clubs associés tels que motomarines.

Son siège social est fixé provisoirement au domicile du président, à Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PUTOA Jean-Claude
Vice-présidents	:	BUILLARD Line
		TAUMIHAU Jean-Jacques
Secrétaire	:	CHAVEZ Olivier
Secrétaire adjoint	:	VARNEY Francky
Trésorier	:	CIER FOC Dominique
Trésorier adjoint	:	TRIMAILLE André

ASSOCIATION KAHIOA NO FAAA

(Récépissé n° 2903 DRCL du 21 avril 2005)

Extraits de statuts

L'association KAHIOA NO FAAA, fondée le 10 avril 2005 entre les adhérents aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet de récolter des fonds pour financer les affaires de terres situées aux Marquises.

Son siège social est fixé à Puurai, Bonnefin, n° 17, Faaa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	AKA Teiki
Vice-président	:	AKA Arthur
Secrétaire	:	AKA Taiana
Secrétaire adjointe	:	AKA Bernadette
Trésorière	:	AKA Pierrette
Trésorier adjoint	:	AKA Jean

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DE LA TERRE TEFAUTEA

Avis est donné de la création aux termes de l'assemblée générale constitutive en date à Punaauia du 11 janvier 2005, d'une association syndicale régie par la loi du 21 juin 1865 et les textes subséquents.

Dénomination : "Association syndicale TEFAUTEA".
Siège social : Papeete, 30, rue Albert-Leboucher, BP 4558 - 98713 Papeete.
Objet :
- la création de deux voies d'une largeur de six mètres de large ;

Page LEXPOL 31 sur 36

- la création et ultérieurement l'administration, l'entretien et l'amélioration d'une voie de 12 mètres de large prenant naissance sur la voie de désenclavement parallèle à la route des Plaines, aboutissant à la limite des lots 3 et 4 de la terre Tefautea 4, ainsi que les réseaux divers à y créer, desservant l'ensemble de la propriété Pin, dépendant de ladite terre Tefautea 4, sise à Punaauia ;
- l'acquisition des terres servant à l'aménagement des voiries et à l'installation des équipements et aménagements à usage commun des propriétaires, dans l'attente de leur classement éventuel dans le domaine public ;
- la répartition des frais et charges entre les usagers, membres de l'association et leur recouvrement ;
- la représentation des membres de l'association devant l'administration, la justice ou les organismes privés ;
- le recours éventuel aux emprunts pour la réalisation de son objet ;
- la modification du cahier des charges ou des statuts de l'association aux fins de leur mise en harmonie avec des circonstances ou possibilités nouvelles, notamment en matière de construction, sans toutefois que ces éventuelles actualisations puissent altérer de façon significative le caractère résidentiel de la parcelle décrite ci-dessus, faisant l'objet des présents statuts ;
- la défense des intérêts communs des membres de l'association.

Durée : La durée de l'association est illimitée.

Administration : L'association est administrée par un président assisté d'un vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire et secrétaire adjoint, nommés aux termes de ladite assemblée, savoir :

Président	:	TERAIHAROA Edwin
Vice-président	:	NOEL Gérard
Secrétaire	:	LEMMER Isabelle
Secrétaire adjoint	:	GILLET Tritan
Trésorier	:	WONG Ramon
Trésorière adjointe	:	TAIMANA Corinne

ASSOCIATION SPORTIVE DE PIROGUE OTEPA VAKARAGI

(Récépissé n° 2754 DRCL du 13 avril 2005)

Extraits de statuts

Il a été créé le 10 janvier 2005, dans la commune de Hao, Tuamotu-Est, une association sportive de pirogue dénommée "AS OTEPA VAKARAGI".

Elle a pour but :

- de développer le sport qu'est la pirogue dans les Tuamotu-Est ;
- d'intéresser un maximum de jeunes et adultes (hommes et femmes) et de les maintenir ;
- d'organiser des rencontres sportives, un maximum de journées corporatives afin de maintenir une animation permanente au sein de l'association ;
- de participer aux grandes manifestations sportives organisées par la fédération tahitienne de va'a.

Son siège social est fixé à Otepa, Hao, Tuamotu, au domicile du président.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	VERO Albert
Secrétaire	:	BOURVEN Sébastien
Trésorière	:	VERO Valérie

ASSOCIATION SPORTIVE TIPANIER PETANQUE

(Récépissé n° 10518 DRCL du 31 mars 2005)

Extraits de statuts

L'association sportive "TIPANIER PETANQUE", fondée le 29 novembre 2004, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet la pratique des activités physiques et sportives, et plus particulièrement la pétanque, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Son siège social est fixé à Tapuamu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PEU Marurai
Secrétaire	:	TUAHU Sylviane
Trésorière	:	TETUANUI Indy
Assesseurs	:	TERIITAHI Roméo
		TETUANUI Giovani
		TEURAFATIARAU Jules

ASSOCIATION VAIMARAA

(Récépissé n° 2354 DRCL du 30 mars 2005)

Extraits de statuts

L'association VAIMARAA, fondée le 28 février 2005 entre les adhérents aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

- de regrouper et de resserrer les liens familiaux ;
- de favoriser la redistribution et le partage des terres ;
- d'organiser des sorties ou manifestations diverses.

Son siège social est fixé à Paea, PK 25, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TETUAROA Heimata
Présidente	:	POU Imelda
Vice-président	:	TETUAROA Tara
Secrétaire	:	NANUA Jenny
Secrétaire adjointe	:	TETUAROA Gilda
Trésorière	:	GERMAIN Suzanne
Trésorière adjointe	:	TETUAROA Vaiana
Assesseurs	:	TETUAROA Phinehata
		TETUAROA Denis
		TETUAROA Lewis

Page LEXPOL 32 sur 36

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 32

Premier tirage du mercredi 20 avril 2005 :

1 4 19 21 37 44

Numéro complémentaire : **47**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire	6	1 757 875
5 bons numéros	359	101 980
4 bons numéros et numéro complémentaire	698	5 106
4 bons numéros	17 629	2 553
3 bons numéros et numéro complémentaire	20 363	1 096
3 bons numéros	327 883	548

Deuxième tirage du mercredi 20 avril 2005 :

9 15 18 25 37 45

Numéro complémentaire : **24**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	1	217 389 260
5 bons numéros et numéro complémentaire	5	2 090 346
5 bons numéros	332	109 904
4 bons numéros et numéro complémentaire	922	4 366
4 bons numéros	20 358	2 183
3 bons numéros et numéro complémentaire	24 761	476
3 bons numéros	362 900	238

N° JOKER : 5 2 1 6 7 1 0

LOTO NATIONAL N° 33

Premier tirage du samedi 23 avril 2005 :

4 5 11 15 21 23

Numéro complémentaire : **27**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	6	20 852 625
5 bons numéros et numéro complémentaire	25	520 226
5 bons numéros	746	60 441
4 bons numéros et numéro complémentaire	1 751	3 364
4 bons numéros	31 855	1 682
3 bons numéros et numéro complémentaire	41 805	404
3 bons numéros	505 345	202

Deuxième tirage du samedi 23 avril 2005 :

11 14 15 24 27 32

Numéro complémentaire : **13**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	2	238 663 484
5 bons numéros et numéro complémentaire	14	925 405
5 bons numéros	452	99 307
4 bons numéros et numéro complémentaire	1 143	4 606
4 bons numéros	23 558	2 303
3 bons numéros et numéro complémentaire	33 760	500
3 bons numéros	411 154	250

N° JOKER : 6 9 7 6 7 2 9

EURO MILLIONS

Vendredi 22 avril 2005 - N° 16

3 10 13 24 47 ☆5 ☆9

Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆ ☆	0	2	1 417 038 066
5 +	☆	0	23	10 033 937
5		0	28	2 338 985
4 +	☆ ☆	24	110	425 262
4 +	☆	316	1 511	20 632
4		456	2 142	10 190
3 +	☆ ☆	1 019	5 018	6 205
3 +	☆	13 794	61 602	2 577
2 +	☆ ☆	13 864	67 466	2 028
3		20 276	85 606	1 706
1 +	☆ ☆	67 698	321 796	978
2 +	☆	188 876	816 173	906

AVIS RELATIF AU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME "EURO MILLIONS"

Article 1er.— En cas d'absence de gagnant de 1er rang au tirage n° 16 de l'année 2005, les sommes affectées aux gagnants de 1er rang du tirage n° 17 de l'année 2005, définies conformément aux sous-articles 8.4.1 et 8.5.4 du règlement du jeu, seront majorées d'une somme de 3 000 000 euros (357 995 226 F CFP) prélevée sur le Fonds Booster en application du sous-article 8.4.2.2 du règlement du jeu.

Art. 2.— En cas de gagnant(s) de 1er rang au tirage n° 16 de l'année 2005, un gain minimum de 10 millions d'euros (1 193 317 422 F CFP) sera garanti pour l'ensemble des gagnants de 1er rang du tirage n° 17 de l'année 2005, en application de l'article 8.7. du règlement du jeu.

Art. 3.— La garantie de l'article 2 ci-dessus consiste à compléter si nécessaire jusqu'à la somme précitée la part des mises affectée au 1er rang au moyen d'un prélèvement sur le Fonds Booster, en application du sous-article 8.4.2.2 du règlement du jeu.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 18 avril 2005.

Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

Le président
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.

Page LEXPOL 34 sur 36

KENO

Lundi 18 avril 2005

1er tirage
Numéro Jackpot : 0 61 64 58

5	8	9	15	20	21	24	32	35	39
42	45	51	52	55	56	57	68	69	70

2e tirage
Numéro Jackpot : 2 87 68 54

5	6	8	9	13	15	20	23	33	36
44	47	48	55	56	59	63	65	67	70

Mardi 19 avril 2005

1er tirage
Numéro Jackpot : 7 07 58 17

2	4	5	6	15	17	18	23	30	35
42	44	45	50	51	55	58	60	61	64

2e tirage
Numéro Jackpot : 3 86 42 28

2	17	22	25	34	35	44	45	46	47
48	50	54	57	61	64	65	67	68	70

Mercredi 20 avril 2005

1er tirage
Numéro Jackpot : 1 71 48 59

7	8	11	18	19	21	26	35	36	37
38	45	50	52	53	54	59	64	68	70

2e tirage
Numéro Jackpot : 4 53 70 20

3	5	6	7	10	11	15	19	22	24
29	34	41	43	45	47	50	51	63	67

Jeudi 21 avril 2005

1er tirage
Numéro Jackpot : 2 17 28 25

6	7	11	13	14	16	22	23	25	28
41	46	47	50	53	56	58	63	69	70

2e tirage
Numéro Jackpot : 7 29 41 81

7	8	10	14	20	21	25	26	28	29
36	40	44	50	56	57	60	61	65	69

Vendredi 22 avril 2005

1er tirage
Numéro Jackpot : 2 40 50 24

3	6	7	11	12	17	18	21	23	26
30	31	32	45	49	51	54	60	61	69

2e tirage
Numéro Jackpot : 2 28 97 33

1	5	9	11	16	23	28	29	30	31
33	37	38	44	52	55	57	59	60	69

Samedi 23 avril 2005

1er tirage
Numéro Jackpot : 9 32 12 75

5	7	8	9	10	19	21	22	23	29
31	32	41	51	52	56	62	64	66	67

2e tirage
Numéro Jackpot : 2 45 10 61

1	2	11	14	17	20	21	25	33	37
40	41	50	51	53	56	57	62	63	66

Dimanche 24 avril 2005

1er tirage
Numéro Jackpot : 2 58 60 84

3	5	8	9	10	14	16	18	21	25
26	33	34	35	41	45	47	49	63	69

2e tirage
Numéro Jackpot : 4 08 71 03

2	10	11	13	16	17	19	22	24	25
27	34	40	43	46	48	56	60	65	69

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix T.T.C.)

- STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	**2.955 F CFP**
- BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2005	**2.629 F CFP**
- Code des impôts	4.017 F CFP
- Tarif des douanes	5.724 F CFP
- Table chronologique (année 2002)	1.473 F CFP
- Code du travail (édition 2004)	3.975 FCP
- Statut de la Polynésie française (J.O.P.F. n° 2 N.S. du 12 mars 2004)	286 FCP
- Code de l'environnement (J.O.P.F. N° 1 N.S. du 27 février 2004) (broché)	890 FCP
- Budget général du territoire année 2004	2.936 FCP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1)	725 FCP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française	954 FCP
- Statut de l'autonomie de la Polynésie française (Mise à jour au 1er janvier 2002)	2.364 FCP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 FCP
- Budget Général du territoire et Budget des Comptes spéciaux - année 2003	2.343 FCP
- Convention collective des assurances	334 FCP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	949 F CFP
- Convention collective du commerce	530 FCP
- Convention collective du gardiennage	355 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie des îles	588 FCP
- Convention collective de l'hôtellerie de Tahiti	705 FCP
- Convention collective de l'industrie	435 FCP
- Convention collective du nettoyage	413 FCP
- Code de l'Education (J.O.P.F. n° 3 N.S. du 25 août 2000)	445 FCP
- Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996)	382 FCP
- Code de procédure pénale (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996)	710 FCP
- Code de procédure civile (broché)	636 FCP
- Code des douanes (édition janvier 2001)	2.184 FCP
- Répertoire général des textes promulgués au B.O.E.F.O. et J.O.P.F. de 1843 à 1996 (Mise à jour)	3.445 FCP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 2 : Statut particulier (mise à jour au 31 mars 2002)	2.756 FCP
Tome 3 : Filière santé	1.675 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995)	2.046 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1996)	2.115 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1997)	2.528 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1998)	2.942 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1999)	3.222 FCP
- Table chronologique (année 2000)	1.261 FCP
- Table chronologique (année 2001)	1.399 FCP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Pollus-Tahitiens — B.P. 117- 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61

Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h